

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 juillet 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 27

Conseillers en fonction : 29

Absents : 02

Procurations : 02

Sous la Présidence de M. Thierry SCHAAL, Maire.

**Membres présents : M. Denis RIEFFEL – M. Jean-Michel VALENTIN – Mme Sonya DIETSCH
M. André HERRLICH – Mme Eva ASTROLOGO - M. Jean-Philippe MEYER – Mme Agnès
MULLER, adjoints.**

**Mme Maya ISOREZ – M. Raymond VINCENT – Mme Adrienne GRAND-CLEMENT – M.
Jean-Luc CLAVELIN – M. Francis LORRETTE – M. Jean-Claude WEHRLE – M. Pierre
FRIEDRICH - Mme Sylvie ANTOINE – Mme Anne PONTON – Mme Joëlle JESSEL – Mme
Corinne RIFF-SCHAAL – Mme Véronique ANTOINE – Mme Isabelle SCHLENCKER - M.
Olivier RAGOT – Mme Céline RIEGEL – Mme Françoise FREISS – M. Bernard SCHAAL
Mme Laure MISTRON (arrivée lors du point 3)– Mme Danièle SENDEL.**

**Membres absents excusés : M. Christian BRONNER, procuration à M. Francis LORRETTE -
M. Matthieu LEFFTZ, procuration à M. Bernard SCHAAL**

Membre absent : ./.

L'ORDRE DU JOUR

1. Approbation du P.V. du CM du 28 mai 2018
2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
3. Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'EHPAD « Le Gentil'Home »
4. Bilan financier des travaux de création de la nouvelle bibliothèque dans les locaux de l'auberge au Soleil d'Or
5. Attribution des marchés de travaux – projet 5 rue de l'Eglise
6. Droits de place et redevances d'occupation du domaine public
7. Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés
8. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
9. Orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg

Points d'informations

10. Droit d'occupation des sols
11. Informations du Maire



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 juillet 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : 27

Conseillers en fonction : 29

Absents : 02

Procurations : 02

Question annoncée en fin de séance par M. Olivier RAGOT.

1. Approbation du P.V. du C.M. du 28 mai 2018.

Le P.V. est approuvé à la majorité moins une abstention (M. André HERRLICH).



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 juillet 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Absents : 02

Procurations : 02

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Michel VALENTIN a été désigné secrétaire de séance.



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL



COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 juillet 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : ~~27~~

Absents : 02

Procurations : 02

3. Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'EHPAD « Le Gentil'Home »

Par convention du 10 septembre 1998, la Commune de Fegersheim a mis à la disposition du CCAS de Fegersheim le bâtiment abritant actuellement l'EHPAD « Le Gentil'Home ».

Une convention a ainsi été conclue à partir du 1^{er} octobre 1998 pour une durée de 25 ans, renouvelable tacitement par périodes successives de dix ans.

Elle prévoyait le versement d'une redevance trimestrielle calculée sur le montant des annuités (intérêts et amortissement du capital) dues par le propriétaire chaque année au titre des emprunts contractés pour assurer la construction et l'équipement de l'EHPAD.

Les emprunts ayant été remboursés intégralement, le loyer n'a plus aujourd'hui de base légale, et il convient donc d'établir une nouvelle convention pour mettre à jour les relations contractuelles entre la Commune et l'EHPAD.

La précédente convention a été résiliée par courrier recommandé en date du 8 mars 2018.

Le projet de nouvelle convention fixe un loyer forfaitaire, représentatif du montant des loyers précédents, avec une formule d'actualisation, et précise les obligations respectives du propriétaire et du locataire.

Le Conseil municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L. 2122-22 et 2122-23

vu la précédente convention liant la commune au CCAS concernant la mise à disposition de locaux pour l'EHPAD,

considérant qu'il convient d'établir une nouvelle convention liant désormais la commune à l'EHPAD, et non plus au CCAS, dont il est un établissement,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **donne** son accord pour la signature de la convention jointe en annexe,

- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer tout acte s'y rapportant.

PJ. Projet de convention



Le Maire

Thierry SCHAAL



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT DE PERSONNES AGEES DEPENDANTES EHPAD « LE GENTIL'HOME »

ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de Fegersheim – 50 rue de Lyon - 67640 FEGERSHHEIM, représentée par Monsieur Denis RIEFFEL, 1er Adjoint au Maire, dûment habilité et autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 2 juillet 2018, ci-dessous dénommée « le propriétaire »,
d'une part,

Et

L'EHPAD « Le Gentil'Home », 21 rue du Bourg - 67640 FEGERSHHEIM, représenté par Monsieur Thierry SCHAAL, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité par délibération du....., ci-dessous nommé « L'exploitant »,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise à disposition de l'EHPAD du bâtiment situé 21 rue du Bourg à 67640 Fegersheim, dont la ville est propriétaire, désigné ci-dessous :

Bâtiment construit en 1998, formé de 3 nives à R+1 s'articulant autour d'un noyau central formant un atrium. Il actuellement composé au :

- rez-de-chaussée : l'accueil, les bureaux administratifs et médicaux, une cuisine isolée (gaz) et ses annexes, une salle à manger, la salle à manger du personnel, un atelier d'entretien, une lingerie / buanderie, une infirmerie, les vestiaires du personnel, un salon de coiffure, une salle de kiné, une salle de détente, un local TGBT, 10 chambres
- 1^{er} étage : 30 chambres, 2 salons d'étage, une infirmerie, une petite salle de recueillement
- 2^{ème} étage partiel (niveau technique) : une chaufferie au gaz, un local archives, un local de rangement, un local machinerie d'ascenseur
- combles : inexploités
- extérieur : groupe électrogène

Cinq escaliers dont quatre à l'air libre et deux ascenseurs desservent le niveau supérieur.

L'EHPAD occupe le local de depuis le 1er octobre 1998, suite à une 1^{ère} convention, résiliée par le propriétaire à compter du 1er octobre 2018.

La présente convention vise donc à actualiser les conditions d'occupation du bâtiment par l'exploitant.

Commune de Fegersheim – Convention de mise à disposition de locaux
au profit de l'EHPAD "Le Gentil'Home"



ARTICLE 2 – CONDITIONS DE GESTION PAR L'EHPAD

L'exploitant a la responsabilité entière et exclusive de tous les services (chambres, restaurant, services collectifs etc...) fonctionnant dans les lieux loués.

Il a en charge la gestion technique courante et financière liée à l'exploitation du bâtiment, en particulier les relations avec les résidents, les familles, les prestataires...

Le prix des services fournis par l'exploitant aux utilisateurs est fixé annuellement en liaison avec les partenaires institutionnels de l'EHPAD en particulier le Département du Bas-Rhin et l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 3 – LOYERS ET CHARGES

La présente location est consentie moyennant un loyer annuel de 130.000 € TTC (cent trente mille euros), payable par semestre suite à l'émission par le propriétaire d'un titre de recette.

Le montant est révisable annuellement au 1^{er} janvier, sur la base de l'indice de référence des loyers, selon la formule de révision suivante :

Loyer = Loyer précédent x (indice de référence des loyers de l'année concernée / indice de référence des loyers de l'année précédente)

L'indice de référence appliqué est le dernier connu à la date de révision des loyers, à savoir l'indice du 1^{er} trimestre 2018, qui s'établit à 127,22.

Le locataire règle toutes les charges afférentes à l'immeuble loué et toutes taxes et impôts en application de la réglementation fiscale.

Il fait son affaire des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée, notamment l'entretien courant, la souscription des contrats d'entretien (chaufferie, cuisine, ascenseurs, électricité, appel malades, téléphones, matériel de lutte contre l'incendie, etc...), les menues réparations et les fluides consommés.

Les vérifications réglementaires sont à la charge du propriétaire.

ARTICLE 4 – ENTRETIEN, MAINTENANCE ET TRAVAUX

L'exploitant est tenu d'user paisiblement des locaux loués suivant la destination qui leur a été donnée par le contrat de location.

A cette fin, il doit répondre des dégradations et pertes survenues pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure, par la faute du propriétaire ou par le fait d'un tiers non identifié.

Il prend à sa charge l'entretien courant des locaux et des équipements, les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou de force majeure.

Lorsque l'exploitant souhaite que des travaux soient réalisés par le propriétaire (travaux affectant l'immeuble), les demandes doivent faire l'objet d'une formalisation écrite, et font l'objet d'une instruction par le propriétaire, dans le cadre de la procédure budgétaire prévue par la commune. Seuls les travaux urgents, indispensables pour assurer la sécurité des personnes et des biens, peuvent faire l'objet d'une mise en œuvre immédiate par le propriétaire.

Une rencontre semestrielle est organisée à l'initiative de l'exploitant avec le propriétaire pour faire le point sur les travaux à programmer, en cours ou à venir, qu'ils relèvent du propriétaire ou de l'exploitant.

Par ailleurs, un représentant du propriétaire est invité dans les instances de suivi du fonctionnement de l'EHPAD pour apporter toute précision utile concernant les travaux. Les éléments figurant à l'ordre du jour et concernant le propriétaire sont adressés par écrit au Maire ou à son représentant dans un délai minimal de 7 jours calendaires avant la tenue de la réunion.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile « risques locatifs » pour l'objet rentrant dans ses attributions.

A cette fin, l'exploitant déclare avoir souscrit les contrats d'assurance adéquats et en communiquera copie au propriétaire, de même que les attestations annuelles relatives à leur paiement.

Ces attestations doivent être transmises annuellement, à la date anniversaire de la convention.

L'exploitant ne transformera pas les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire, et ne cédera pas le contrat de location, ni ne sous-louera les locaux, sauf avec l'accord écrit du propriétaire, y compris sur le prix du loyer.

ARTICLE 6 – SECURITE - DEGRADATIONS

L'exploitant s'engage à informer immédiatement le propriétaire de tout sinistre ou dégradation se produisant dans les locaux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

L'exploitant n'introduira aucun mobilier ou appareil sans l'accord écrit du propriétaire et s'engage à ne faire installer ou laisser introduire aucun système de chauffage d'appoint sans avoir vérifié, à ses frais, leur conformité avec la réglementation en matière de sécurité électrique, d'évacuation des gaz, et d'incendie.

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire est tenu:

- de prendre à sa charge les frais d'assurance de l'immeuble (assurance risques propriétaire),
- de permettre l'usage des locaux prévu par le contrat, notamment en y faisant toutes les réparations, autres que locatives, nécessaire au maintien en état des locaux loués,
- de ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par le locataire, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de 10 (dix) années à compter du 1er octobre 2018. Elle est ensuite renouvelable tacitement par période de 10 (dix) ans.

ARTICLE 9 – RESILIATION

La convention peut être dénoncée par courrier recommandé avec accusé de réception à chaque date anniversaire par l'une des deux parties, sous réserve de respecter un préavis d'un minimum de six mois.

ARTICLE 10 – LITIGES

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application pour parvenir à un accord amiable. A défaut, tout contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Fegersheim, le

Pour la Commune de Fegersheim,

Le 1er Adjoint,
Denis RIEFFEL

Pour l'ENPAD,

Le Président du Conseil d'Administration,
Thierry SCHAAL,
Maire de Fegersheim



COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 juillet 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29
Conseillers présents : 27
Conseillers en fonction : 29
Absents : 02
Procurations : 02

4. Bilan financier des travaux de création de la nouvelle bibliothèque dans les locaux de l'auberge au Soleil d'Or

Par délibération du 24 avril 2017, le Conseil municipal a adopté l'avant-projet définitif de transfert de la bibliothèque dans les locaux de l'auberge au Soleil d'Or, et a donné mandat à M. le Maire aux fins de signer les marchés et tous documents relatifs à cette opération.

Les marchés de travaux ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 28 juillet 2017, pour un montant total de 401.519,68 € HT. Le Conseil municipal a été informé de ces passations de marchés dans un point d'information qui lui a été présenté le 4 décembre 2017.

Lors des travaux, des avenants ont été soumis par la maîtrise d'œuvre au maître d'ouvrage. Ceux-ci s'élèvent à un montant total de 40.499,69 € HT, soit une augmentation de 10,08 %. Ces avenants ont été soumis à la CAO qui s'est réunie le 14 juin 2018 et a validé les avenants qui lui ont été présentés.

Ils se détaillent comme suit :

Lot 2 : Charpente bois Société CHANZY PARDOUX

Montant marché initial : 37.788,75 € HT

Avenant 1 : 14.469,57 € HT

Avenant n° 2 : 2.620,15 € HT

Objet :

Lot 3 : Plâtrerie/isolation/cloison Société CILIA

Montant marché initial : 23.749,57 € HT

Avenant n° 1 : 826,08 € HT

Lot 4 : Chauffage ventilation Société ECCA

Montant marché initial : 59.650 € HT

Avenant n° 1 : 2.184,26 € HT

Lot 5 : Electricité Société HIRTZEL ARBOGAST

Montant marché initial : 60.947,25 € HT

Avenant n° 1 : 3.946 € HT

Lot 6 : Menuiserie intérieure bois Société BROBOIS

Montant marché initial : 160.010,91 € HT

Avenant n° 1 : 14.421,73 € HT

Lot 7 : Revêtement de sol souple Société ESPACE DECOR

Montant marché initial : 15.705 € HT

Avenant n° 1 : 2.031,88 € HT



4. Bilan financier des travaux de création de la nouvelle bibliothèque dans les locaux de l'auberge au Soleil d'Or – suite -

Le Conseil municipal,
vu les dispositions réglementaires relatives à la passation des marchés publics,
vu le compte-rendu de la commission d'Appel d'Offres en date du 14 juin 2018,
après en avoir délibéré, à la majorité (M. Raymond VINCENT n'ayant pas pris part au vote),
- valide les avenants aux marchés de travaux qui lui ont été présentés,
- donne mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de signer ces avenants et tout acte s'y rapportant.

PJ. Récapitulatif financier et détail des avenants.



Le Maire


Thierry SCHAAL





m.associés
ARCHITECTES

**RECAPITULATIF FINANCIER
TRAVAUX DE TRANSFERT DE LA BIBLIOTHEQUE DANS LE BÂTIMENT DE
L'AUBERGE « AU SOLEIL D'OR » -
COMMUNE DE FEGERSHEIM**

MONTANT HT DE L'OPERATION : 401 514, 68 €
MONTANT TTC DE L'OPERATION : 481 817, 62 €

RECAPITULATIF DES AVENANTS

AVENANTS 1 + 2 ENTREPRISE CHANZY-PARDOUX LOT 02 : 17 089, 72 € HT

Suite / demandes :

MO : 9 088, 12 € HT

MOE : 4 806, 97 € HT

Aléas : 3 194, 63 € HT

AVENANT 1 ENTREPRISE CILIA LOT 03 : 826, 08 € HT

Suite à / demande : aléas

AVENANT 1 ENTREPRISE ECCA LOT 04 : 2 184, 26 € HT

Suite à / demande : MO

AVENANT 1 ENTREPRISE HIRTZEL-ARBOGAST LOT 05 : 3 946, 00 € HT

Suite à / demandes :

MO : 3 226, 00 € HT

Aléas et variation des prix : 720 € HT

AVENANT 1 ENTREPRISE BROBOIS LOT 06 : 14 421, 73 € HT

Suite à / demandes :

MO : 9 121, 04 € HT

MOE : 1 845, 00 € HT

Aléas : 3 455, 69 € HT

AVENANT 1 ENTREPRISE ESPACE DECOR LOT 07 : 2 031, 88 € HT

Suite à / demandes :

MO : 1 811, 88 € HT

MOE : 220, 00 € HT

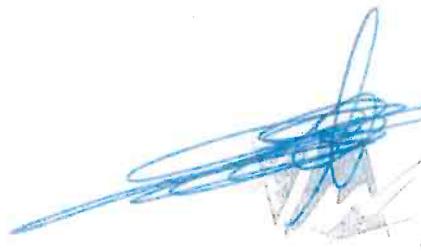


MONTANT TOTAL HT DES AVENANTS : 40 499, 67 €
MONTANT TOTAL TTC DES AVENANTS : 48 599, 60 €

AUGMENTATION DE 10, 08 %
Part MO : 25 431, 30 € HT soit 6, 33 %
Part MOE : 6 871, 97 € HT soit 1, 71 %
Part aléas : 8 196, 40 € HT soit 2, 04 %

NOUVEAU MONTANT HT DE L'OPERATION : 442 014, 47 €
NOUVEAU MONTANT TTC DE L'OPERATION : 530 417, 36 €

m. associés ARCHITECTES
Gwendoline JAEGLE



m. ASSOCIES
ARCHITECTES
9 rue Jean Marie Lehn
67120 MOLSHEIM
Tel. 03 88 38 24 68
Fax 03 88 49 82 49
www.m-associes-architectes.fr
contact@m-associes-architectes.fr

PRÉFECTURE
DE BAS RHIN
09 JUL. 2018
Bureau du Contrôle
de Légalité

DETAIL DES AVENANTS

LOT 2 : CHARPENTE BOIS

Demandes de la maîtrise d'ouvrage :

- Plus-value pour mise à niveau des planchers des sanitaires R+1 / R+2
- Plus-value pour travaux de restructuration au devant des ascenseurs
- Plus-value pour plancher bois complémentaire au R+3 suite dépose du gros œuvre.
- Plus-value pour dépose et démolition du plancher bois existant
- Plus-value pour enlèvement des scories
- Plus-value pour création d'un plancher bois neuf
- Moins-value pour suppression de la position 5.1 du marché de base : revêtement antidérapant sur la rampe

Demandes de la maîtrise d'œuvre :

- Plus-value pour modification de l'épaisseur du plancher
- Moins-value déduction position 4.1 du marché de base.
- Moins-value Isolation sous plancher bois.

LOT 3 : PLATRIERIE ISOLATION CLOISON

Aléas de chantier :

- Suppression de la démolition du remplissage entre colombage bois ai droit de l'escalier y compris évacuation
- Remplissage entre colombage bois avec cloisons
- Habillage de gaines de distribution local jeunesse
- Habillage des tuyaux de chauffage
- Moins-value pour plaques perforées en plafond

LOT 4 : CHAUFFAGE VENTILATION

Demandes de la maîtrise d'ouvrage :

- Plus-value pour Inversion des tubes entre local chaufferie et bâtiment de l'auberge
- Plus-value pour alimentation d'une fontaine à eau au R+1

LOT 5 : ELECTRICITE

Demandes de la maîtrise d'ouvrage :

- Plus-value prise de courant + terre
- Plus-value point d'accès informatique
- Plus-value commande interphone
- Plus-value commande déverrouillage ascenseur
- Plus-value fourniture et pose d'un ensemble de rail 8 encastré avec diffuseurs opales et bandeaux
- Moins-value borne Wifi
- Moins-value projecteur escalier principal
- Moins-value rails pour projecteur escalier principal

Aléas de chantier :

- Consignations spécifiques - investigations dans l'ensemble des 3 niveaux du bâtiment en travaux avec recherches poussées des cheminements de câbles

LOT 6 : MENUISERIE INTERIEURE BOIS

Demandes de la maîtrise d'ouvrage :

- Plus-value rainurage 3 faces pour l'encastrement des luminaires
- Plus-value comptoir accueil
- Plus-value mobilier CD
- Plus-value mobilier accueil secondaire
- Plus-value rayonnage à portes
- Plus-value rayonnage double face
- Plus-value plinthes hauteur 20 cm
- Plus-value dépose et évacuation des anciennes tablettes de fenêtres R+1
- Plus-value fourniture, ajustage et pose des nouvelles tablettes au R+1
- Plus-value découpe des 2 guichets d'accueil
- Plus-value pose de plats de finitions
- Moins-value estrade
- Moins-value colombages
- Moins-value mobilier local jeunesse
- Moins-value rayonnage basique
- Moins-value rayonnage sous rampant
- Moins-value suppression monte-livres

Aléas de chantier :

- Moins-value plinthes hauteur 5 cm
- Plus-value modification d'un placard

Demandes de la maîtrise d'œuvre :

- Plus-value châssis vitré
- Plus-value trappe de visite 600 x 1 400
- Plus-value trappe de visite 800x1 900
- Moins-value châssis 4 500 x 600

LOT 7 : REVETEMENT DE SOL SOUPLE

Demandes de la maîtrise d'ouvrage :

- Plus-value préparation supports, fourniture et application primaire d'accrochage et mise en place ragréage
- Plus-value fourniture et pose de revêtement de sol lino au rez-de-chaussée, R+1, R+2

Demandes de la maîtrise d'œuvre :

- Plus-value fourniture et pose de dalle podotactile au droit des 2 paliers escaliers de secours

COMMUNE DE FEGERSHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 2 juillet 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Absents : 02

Procurations : 02

5. Attribution des marchés de travaux – projet 5 rue de l'Eglise

Par délibération du 12 mars 2018, le Conseil municipal a adopté l'avant-projet définitif (APD) de réalisation du projet de bâtiment situé 5 rue de l'Eglise à Fegersheim, pour un montant estimé à 1.699.700 € HT.

A l'issue de cette délibération, l'avis d'appel à candidature a été élaboré par les services de la commune et les pièces administratives et techniques des marchés ont été élaborées par le cabinet M-Associés Architectes.

L'avis d'appel à candidature a été envoyé à la publication le 19 avril 2018 et est paru sur le site internet de la Commune, sur le site Alsace Marchés Publics, dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, BOAMP, et en affichage mairie. Le délai de remise des plis était fixé au 11 mai 2018 à 12h.

57 offres ont été réceptionnées. Elles ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 14 juin 2018.

Celle-ci propose l'attribution des lots suivants :

LOT	ATTRIBUTAIRE	MONTANT € HT
02. VRD / Aménagement ext. /assainissement	BTP STENGER	55.507,87
03. Gros Œuvre / Démolition	BRINGOLF	632.568,75
04. Charpente bois	Non attribué	
05. Couverture / Etanchéité / Zinguerie	Non attribué	
06. Menuiseries Alu + BSO	Non attribué	
07. Menuiserie extérieure bois	Non attribué	
08. Plâtrerie / Isolation / Faux plafond	Non attribué	
09. Sanitaire / Assainissement intérieur	Non attribué	
10. Chauffage / Ventilation	ECCA	229.200
11. Electricité	HIRTZEL ARBOGAST	107.679,50
12. Chape	TECHNOCHAPE	11.000

5. Attribution des marchés de travaux – projet 5 rue de l'Eglise

13. Menuiserie intérieure bois	HOFFBECK	83.004,50
14. Carrelage / Faïence	CDRE	19.665,92
15. Peinture Intérieure	HITTIER	31.645,68
16. Serrurerie	Non attribué	
17. Revêtement de sol souple	CDRE	24.089,69
18. Cloison mobile	Non attribué	
19. Echafaudage	FAÇADE DU RHIN	5.255,35
20. ITE Crépis / Bardage	Non attribué	
21. Enduit traditionnel	PEINTURES ECODURABLES	30.060,50
22. Signalétique	GERNER SIGNALISATION	9.956,03
23. Ascenseur	EST ASCENSEURS	29.948,00
24. Cuisine	AXIMA REFRIGERATION	27.301,00

Montant global

1.296.882,79

La commission ayant proposé une relance des lots 4-5-6-7-8-9-16-18 et 20, suite à la déclaration d'infructuosité, les nouveaux appels à concurrence ont été envoyés à la publication le 15 juin 2018. Il est cependant envisageable que le montant total des travaux après consultation des entreprises dépasse le montant initialement prévu dans l'APD. Il est proposé que l'attribution se fasse par la CAO, le détail des lots attribués étant présentés au Conseil municipal au mois de septembre.

Le Conseil municipal,

vu les dispositions réglementaires relatives à la passation des marchés publics,
vu le compte-rendu de la commission d'Appel d'Offres en date du 14 juin 2018,
après en avoir délibéré,

- valide les propositions d'attributions des lots de marchés de travaux détaillés ci-dessus,
- donne mandat à la Commission d'Appel d'Offres aux fins d'attribuer les lots infructueux, y compris si le coût total des marchés attribués dépasse le montant initialement validé dans l'APD, à charge pour elle de dresser un état récapitulatif du coût des travaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, à la majorité, une voix contre (M. Raymond VINCENT) et cinq abstentions (M. Pierre FRIEDRICH, Mme Sylvie ANTOINE, M. Bernard SCHAAL, Mme Laure MISTRON, M. Matthieu LEFTZ par procuration à M. Bernard SCHAAL)

- donne mandat M. le Maire ou son représentant aux fins de signer l'ensemble des marchés, avenants et tout acte s'y rapportant.



Le Maire

 Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 juillet 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Absents : 02

Procurations : 02

6. Droits de place et redevances d'occupation du domaine public

Les droits de place et les redevances d'occupation du domaine public actuellement en vigueur à Fegersheim découlent de trois délibérations adoptées par le Conseil municipal les 15 septembre et 8 décembre 2014, et 30 janvier 2017.

Afin de prendre en compte l'évolution de cette occupation du domaine public, en notamment du marché, il est proposé d'adapter les délibérations précitées comme suit :

- Véhicule de ventes de plats cuisinés à emporter
 - o Place de l'Eglise : remplacement du forfait mensuel de 36,00 € par un forfait journalier de 9 €
 - o Autres lieux : remplacement du forfait mensuel de 30,00 € par un forfait journalier de 7,50 €

La liste des droits de place serait de ce fait modifiée, selon l'annexe prévue à la présente délibération, à compter du 3 juillet 2018.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **adopte** les droits de place et redevances d'occupation du domaine public à compter du 3 juillet 2018, tel que définis selon la grille annexée à la présente délibération.



Le Maire

Thierry SCHAAL

PJ : Liste des redevances et droits de place à jour à compter du 1^{er} septembre 2018.





COMMUNE DE FEGERSHHEIM

Droits de place et redevances d'occupation du domaine public Tarifs valables à compter du 3 juillet 2018 (délibération du 2/07/18)

A) Construction, réparation ou ravalement

Pose d'échafaudages, d'étais, de palissades clôtures de chantier ou de clôtures en saillie, par semaine d'occupation et par mètre carré linéaire et jusqu'à quatre semaines : 2,00 €, puis 3,00 € pour chaque semaine supplémentaire.

Pour l'occupation de la voie publique, chaque semaine commencée est comptée comme semaine entière même si le temps d'occupation n'était que d'une journée. Chaque m² ou mètre linéaire entamé est considéré comme mètre entier.

Est considérée comme voie publique, aux fins de calcul des droits, la surface entière comprise entre limites des alignements légaux, que la voie soit définitivement aménagée ou non.

B) Dépôt de matériel de chantier, stationnement d'engins ou autres véhicules

Grues, bennes, bureaux de chantier ou de vente immobilière, etc., par semaine d'occupation et par mètre carré linéaire, la semaine : 2,00 €. Chaque m² ou mètre linéaire entamé est considéré comme mètre entier.

C) Construction, réparation ou ravalement

Echafaudages, clôtures de chantier, le ml/jour : 2,00 €

D) Dépôt de matériel de chantier, stationnement d'engins ou autres véhicules

Grues, bennes, bureaux de chantier, etc, le ml/jour : 2,00 €

E) Prêt de panneaux de signalisation

Panneaux de signalisation temporaire routière, travaux de balisage, etc, par jour : 1,00 €

F) Commerçants ambulants : vente de matelas, outillages, etc

- Véhicules de moins de 3t500 :
 - o Forfait journalier par véhicules < 5 mètres : 10,00 €
 - o Forfait journalier par véhicule entre 5 et 10 mètres : 20,00 €
- Forfait journalier par véhicule de plus de 3t500 : 100,00 €

G) Stands marché Fegersheim – Ohnheim

- Alimentation – présence régulière, le ml/jour : 1,50 € - forfait électrique de 1 € / jour en sus
- Habillement – présence régulière, le ml/jour : 1,50 € - forfait électrique de 1 € / jour en sus
- Alimentation avec véhicules Poissonnerie – Charcuterie – Rôtisserie, etc – présence non régulière, Forfait jour : 10,00 €*
- Alimentation avec véhicules + remorque < 3 mètres – présence non régulière, Forfait jour : 5,00 €*
- Forfait journalier par véhicule entre 5 et 10 mètres – présence non régulière : 20,00 €



G) Cirque

- Cirque, forfait journalier : 80,00 €
- Caravane, forfait journalier : 10,00 €
- Camion < 3t500, forfait journalier : 10,00 €
- Camion entre 3t500 et 7t500, forfait journalier : 15,00 €
- Camion > 7t500, forfait journalier : 25,00 €

H) Entretien

Forfait nettoyage si nécessaire : 60,00 €

I) Foire (Messti)

- Manèges enfants jusqu'à 10 ans, forfait : 40,00 €
- Stands enfants jusqu'à 10 ans, forfait : 40,00 €
- Stands de tirs, forfait : 60,00 €
- Stans trampoline, forfait / trampoline : 35,00 €
- Stands confiserie, forfait : 50,00 €
- Manège adulte auto skooter – nacelle rotative verticale, etc, forfait : 250,00 €
- Caravane, forfait journalier : 10,00 €
- Camion < 3t500, forfait journalier : 10,00 €
- Camion entre 3t500 et 7t500, forfait journalier : 15,00 €
- Camion > 7t500, forfait journalier : 25,00 €

COMMUNE DE FEGERSCHEIM**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du lundi 2 juillet 2018 à 20 heures 00**

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 27

Absents : 02

Procurations : 02

7. Rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du Travail,

Considérant que selon l'article L 323-2 du Code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

Considérant que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire,

Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-après :

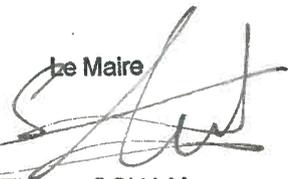
Collectivité	Effectif total ¹	Nombre de travailleurs handicapés ¹	Total des dépenses	Equivalents bénéficiaires	Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté
Fegersheim	76	3	7.031,21 €	0,40	4,48 %

¹ au 1^{er} janvier 2017

Vu l'avis soumis au Comité technique en date du 25 juin 2018,

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.



Le Maire

 Thierry SCHAAL

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 juillet 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : ~~27~~

Absents : 02

Procurations : 02

8. Création d'un emploi dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences

La Commune avait recruté un agent handicapé dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) pour assurer la propreté des espaces publics.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le dispositif a cependant été modifié par le Gouvernement, les contrats aidés étant transformés en Parcours Emplois Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les PEC sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Cependant, l'orientation vers un Parcours Emploi Compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (pôle emploi, cap emploi, mission locale).

Le Conseil municipal est sollicité pour permettre la création d'un poste d'agent de propreté urbaine dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Ce contrat d'accompagnement sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

La durée du travail sera est fixée à 20 heures par semaine, et rémunéré sur la base du SMIC horaire.

Le Conseil municipal,
vu le dispositif Parcours Emploi Compétences,
vu l'avis du Comité technique en date du 25 juin 2017,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **décide** la création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences
- **donne** mandat à M. le Maire ou son représentant aux fins de lancer toute procédure ou de signer tout acte relatif à ce projet.

PJ. Présentation du dispositif



Le Maire

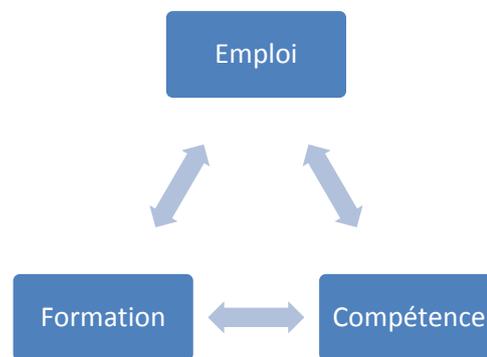
Thierry SCHAAL

LE CONTRAT EMPLOI COMPETENCES – CEC :

UN CONTRAT AIDE RENOVE DANS LE CADRE DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

QU'EST-CE QU'UN CEC ?

Un contrat d'accompagnement vers l'emploi (CAE) qui a vocation à réaliser le triptyque « emploi – formation – accompagnement » au bénéfice des personnes les plus éloignées de l'emploi. Ce dispositif s'inscrit ainsi dans une dynamique de parcours permettant à son bénéficiaire de favoriser son accès à l'emploi.



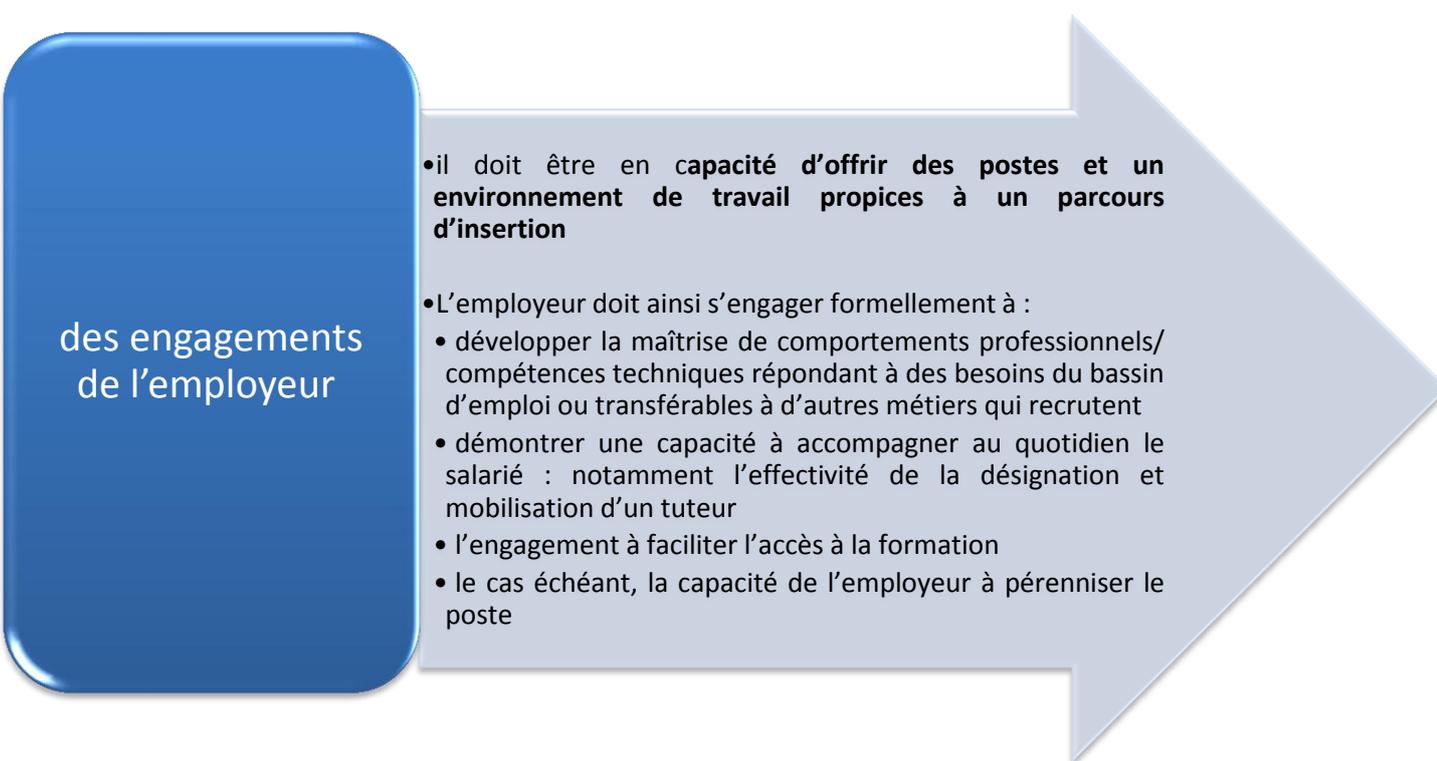
Le support juridique, le CAE, ne change pas mais les exigences qualitatives sont plus fortes.

L'aide demeure de **12 mois**, renouvelable une fois (sauf cas dérogatoires prévues par le code du travail). Le **renouvellement** n'est **ni automatique ni prioritaire**. L'aide financière correspond à un taux de 40 à 60% du SMIC brut défini par un arrêté du préfet de région

COMMENT METTRE EN ŒUVRE CE TRIPTYQUE ?

Un appui
qualitatif du
prescripteur

- Il réalise un **diagnostic** des problématiques professionnelles et périphériques à l'emploi du demandeur d'emploi et apporte une réponse individualisée
- à la signature de la demande de contrat, il réalise un entretien tripartite préalable afin d'identifier les compétences qui devront être développées
- il tient un entretien de sortie avec le prescripteur, le salarié entre 1 à 3 mois avant la fin du contrat



des engagements de l'employeur

- il doit être en **capacité d'offrir des postes et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion**
- L'employeur doit ainsi s'engager formellement à :
 - développer la maîtrise de comportements professionnels/compétences techniques répondant à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent
 - démontrer une capacité à accompagner au quotidien le salarié : notamment l'effectivité de la désignation et mobilisation d'un tuteur
 - l'engagement à faciliter l'accès à la formation
 - le cas échéant, la capacité de l'employeur à pérenniser le poste

Le taux n'est donc plus fonction des catégories administratives du public embauché mais de la capacité de l'employeur à proposer un emploi permettant de développer des compétences transférables, à faciliter l'accès à la formation et à proposer un accompagnement tout au long du parcours.

L'employeur signera à cet effet une annexe au contrat de travail qui visera l'ensemble de ces engagements.

POURQUOI CES EXIGENCES DANS LE CADRE DU CEC ?

Dans un objectif d'améliorer le retour à l'emploi des bénéficiaires de ces contrats, cette période, traduite en parcours emploi compétences, doit renforcer l'acquisition de savoirs, savoir-faire et savoir-être qui ont vocation, ensuite, à être valorisables auprès d'autres employeurs.

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 juillet 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : ~~27~~

Absents : 02

Procurations : 02

9. Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg

Le règlement local de publicité (RLP) fixe des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes, visibles des voies ouvertes à la circulation publique, pour préserver la qualité du paysage urbain et protéger le cadre de vie tout en prenant en considération les besoins de communication des acteurs locaux.

La régulation de la publicité extérieure est actuellement assurée par 11 RLP communaux. A ce jour, les communes de Bischheim, Geispolsheim, Lingolsheim, Mittelhausbergen, Oberhausbergen, Ostwald, Schiltigheim, Illkirch-Graffenstaden, Souffelweyersheim, Reichstett et Strasbourg disposent d'un RLP. Ces RLP communaux continueront de produire leurs effets, comme par exemple autoriser la publicité aux abords des monuments historiques et dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, jusqu'au 13 juillet 2020.

Au-delà de cette échéance, ce sera la réglementation nationale qui prendra le relais, sauf si un RLP, élaboré à l'échelle de l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg, est adopté entretemps. Cette obligation d'élaborer un RLP intercommunal (RLPi) est intervenue avec la loi n°2010-790 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), dite : « Grenelle 2 ».

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'une compétence obligatoire en matière d'urbanisme et de maîtrise d'ouvrage de documents de planification réglementaire.

Il appartient donc à l'Eurométropole de Strasbourg d'élaborer un règlement local de publicité intercommunal.

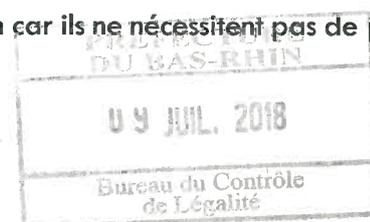
C'est la raison pour laquelle, le 20 avril 2018, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a prescrit l'élaboration d'un RLP intercommunal couvrant l'intégralité du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg tel qu'il résulte de l'intégration de la Communauté de communes « Les Châteaux ».

Le RLPi est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (Cf. article L. 153-45).

Le code de l'urbanisme prévoit que les orientations du RLPi soient débattues au sein de chaque conseil des communes de l'Eurométropole de Strasbourg et au sein du Conseil de l'Eurométropole Strasbourg.

Aussi, un débat au sein du Conseil municipal de Fegersheim doit être organisé après la présentation des orientations du RLPi.

Ces débats ne font pas obligatoirement l'objet d'une délibération car ils ne nécessitent pas de prendre des décisions.



.../...

9. Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg – suite -

Rappel des principaux éléments de diagnostic en matière de publicité extérieure

La publicité extérieure est plus importante dans les lieux les plus fréquentés, c'est-à-dire dans les centres anciens des communes, aux abords des voies très circulées et dans les zones d'activité et notamment commerciales.

Les communes qui disposent d'un RLP communal comptabilisent moins de dispositifs publicitaires extérieurs que les autres.

Les anciens RLP communaux, qui ont une vingtaine d'années, ne prenaient pas en compte les nouvelles technologies de l'affichage, notamment le numérique, qui commencent seulement à se développer.

Rappel des enjeux liés à l'élaboration du RLPi

Le RLPi a notamment pour objectifs :

- anticiper la caducité des RLP locaux existants (13 juillet 2020),
- éviter le retour de la publicité dans les lieux où les RLP l'ont supprimée,
- définir les conditions de la présence de la publicité aux abords des monuments historiques et des sites patrimoniaux remarquables,
- assurer une bonne coordination avec le renouvellement des marchés de mobilier urbain prévu par l'Eurométropole de Strasbourg fin 2019.

Rappel des modalités de la collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du RLPi

Lors de la conférence intercommunale des Maires des communes membres de l'Eurométropole de Strasbourg du 13 avril 2018, il a été proposé de mettre en œuvre, dans le cadre de l'élaboration du RLPi, les modalités de la collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes, ci-dessous :

- organisation, tout au long de la procédure, de réunions techniques de travail sur le RLPi avec les techniciens des communes et en tant que de besoin leurs élus, les techniciens de l'Eurométropole de Strasbourg, le Vice-président en charge du PLUi et le Vice-président en charge du pilotage de l'élaboration du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg,
- échanges en conférence des Maires de l'Eurométropole de Strasbourg,
- échanges et arbitrages en Comité de pilotage du RLPi composé des élus des communes ou de leurs représentants. La composition de ce Comité de pilotage du RLPi, qui se réunit en tant que de besoin, est variable selon les sujets à évoquer.

Ces modalités de la collaboration entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes ont été traduites dans la délibération de prescription du RLPi du 20 avril 2018.

Rappel des objectifs attendus du règlement local de publicité de l'Eurométropole

Les objectifs poursuivis par le RLPi, tels que définis dans la délibération de prescription du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 avril 2018, sont :

- établir, en fonction des enjeux locaux en matière d'affichage et d'enseignes, des règles locales concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes qui s'inscrivent dans le prolongement des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dans le but de renforcer l'attractivité résidentielle et d'améliorer le cadre de vie.

..../....

9. Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg – suite -

- harmoniser la rédaction des règles qui ont pu être définies à l'échelle communale, pour éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables » et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage, et particulièrement la gestion des autorisations.
- répondre de manière adéquate et en fonction des destinations des zones ou secteurs de zone du territoire communautaire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, institutionnels et culturels locaux.
- prendre en compte le développement des nouveaux modes de communication publicitaire, qu'il s'agisse notamment de la publicité numérique ou des dispositifs de très grand format.

Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole

Les orientations du règlement local de publicité de l'Eurométropole de Strasbourg concernent les typologies de zones suivantes :

- les zones à vocation principale d'habitation qui regroupent les centres anciens des communes, qui ont souvent une valeur patrimoniale qui mérite d'être mise en valeur, les abords des routes très circulées, parce qu'elles sont les lieux privilégiés pour l'implantation de dispositifs de publicité extérieure et l'ensemble des zones agglomérées de l'Eurométropole pour ne pas nuire à leur attractivité résidentielle.
- les zones d'activités car elles concentrent beaucoup d'activités commerciales.
- une réglementation spécifique est appliquée à l'emprise de l'aéroport d'Entzheim et les abords des cours d'eau afin de préserver leur caractère naturel.

La réglementation qui s'appliquera à ces zones s'appuieront autant que possible sur le zonage du PLU intercommunal. Elle sera harmonisée, autant que possible, sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg afin d'assurer une meilleure gestion de l'affichage publicitaire, de faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et de la gestion des autorisations et d'éviter les phénomènes de reports de la publicité extérieure vers des communes voisines où les règles seraient plus « favorables ».

ORIENTATION N°1

Réduire le nombre et la dimension des dispositifs publicitaire afin de renforcer l'attractivité résidentielle, améliorer le cadre de vie et la qualité du paysage :

- dans les centres anciens des communes de l'Eurométropole, notamment les panneaux muraux de « grand format » ainsi que la publicité lumineuse et numérique (excepté sur le mobilier urbain)
- aux abords des routes très circulées
- et dans l'ensemble des zones urbanisées de l'Eurométropole

ORIENTATION N°2

Répondre de manière équitable aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques, culturels et institutionnels locaux pour :

- tenir compte des besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux, principalement au sein des principales zones d'activités et notamment les zones commerciales de l'Eurométropole
- et élaborer une réglementation adaptée aux besoins de communication de l'aéroport d'Entzheim

9. Débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg – suite -

ORIENTATION N°3

Harmoniser la rédaction des règles relatives à la publicité extérieure à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour :

- éviter des phénomènes de « report » de la publicité vers des secteurs où la réglementation en matière de publicité extérieure serait moins stricte
- et pour faciliter la mise en œuvre des pouvoirs de police de l'affichage et la gestion des autorisations

Planning prévisionnel de l'élaboration du RLPI

1^{er} semestre 2018 :

- élaboration d'un projet de règlement écrit et graphique,
- mise à jour de la procédure et engagement de la concertation autour du projet de RLPI.

2nd semestre 2018 :

- finalisation de l'ensemble des pièces du dossier,
- bilan de la concertation et arrêt du dossier de RLPI.

1^{er} semestre 2019 :

- enquête publique et approbation du dossier de RLPI.

Le Conseil municipal est invité à débattre des objectifs ici rappelés.

PJ. Présentation du travail en cours sur le projet de règlement + projet de zonage pour Fegersheim.



Le Maire

Thierry SCHAAL
Thierry SCHAAL



Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg

Proposition d'ajustement du projet de règlement
du RLPi de l'Eurométropole de Strasbourg

18 juin 2018

1) Le zonage

ZONE 1.

Le périmètre UNESCO élargi

ZONE 2.

Les centres anciens des communes et les abords des cours d'eau

ZONE 3.

Les abords des voies structurantes

ZONE 4.

Les principales zones d'activités

ZONE 5.

Les zones résidentielles

ZONE 6.

Les zones commerciales et d'activités situées hors agglomérations

ZONE 7.

La zone aéroportuaire

ZONE 8.

Hors agglomération (pour les enseignes)

ZONAGE RLPI

- Zone 1 : Le périmètre UNESCO élargi
- Zone 2 : Les centres anciens des communes et les abords des cours d'eau
- Zone 3 : Les abords de voies structurantes
- Zone 4 : Les principales zones d'activités
- Zone 5 : Zones résidentielles
- Zone 6 : Les zones commerciales et d'activités situées hors agglomération
- Zone 7 : La zone aéroportuaire
- Zone 8 : Hors agglomération (enseignes)

AGGLOMERATION

Limite du territoire aggloméré

CONTEXTE ADMINISTRATIF

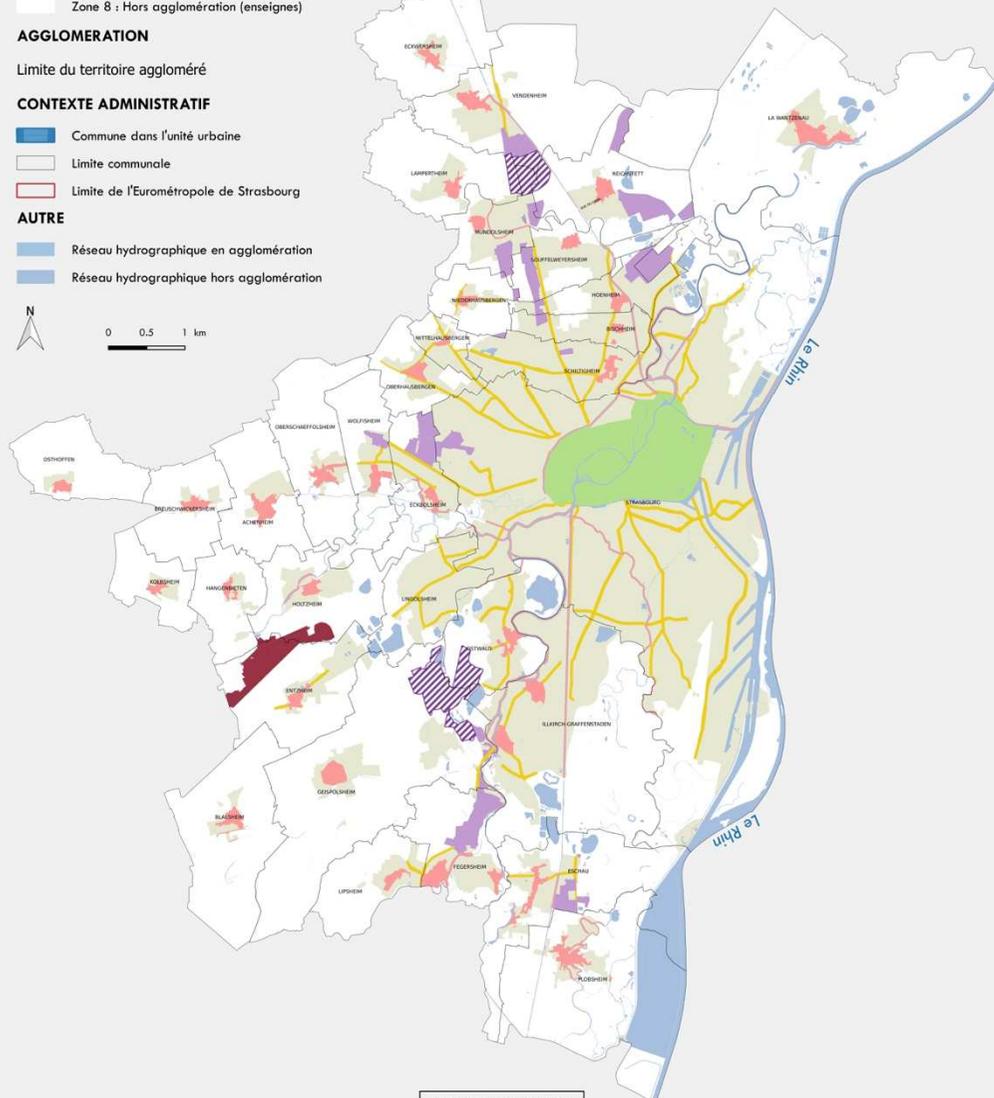
- Commune dans l'unité urbaine
- Limite communale
- Limite de l'Eurométropole de Strasbourg

AUTRE

- Réseau hydrographique en agglomération
- Réseau hydrographique hors agglomération



DOCUMENT DE TRAVAIL



2) Les règles par zone

ZONAGE RLPI

Zone 1 : Le périmètre UNESCO élargi

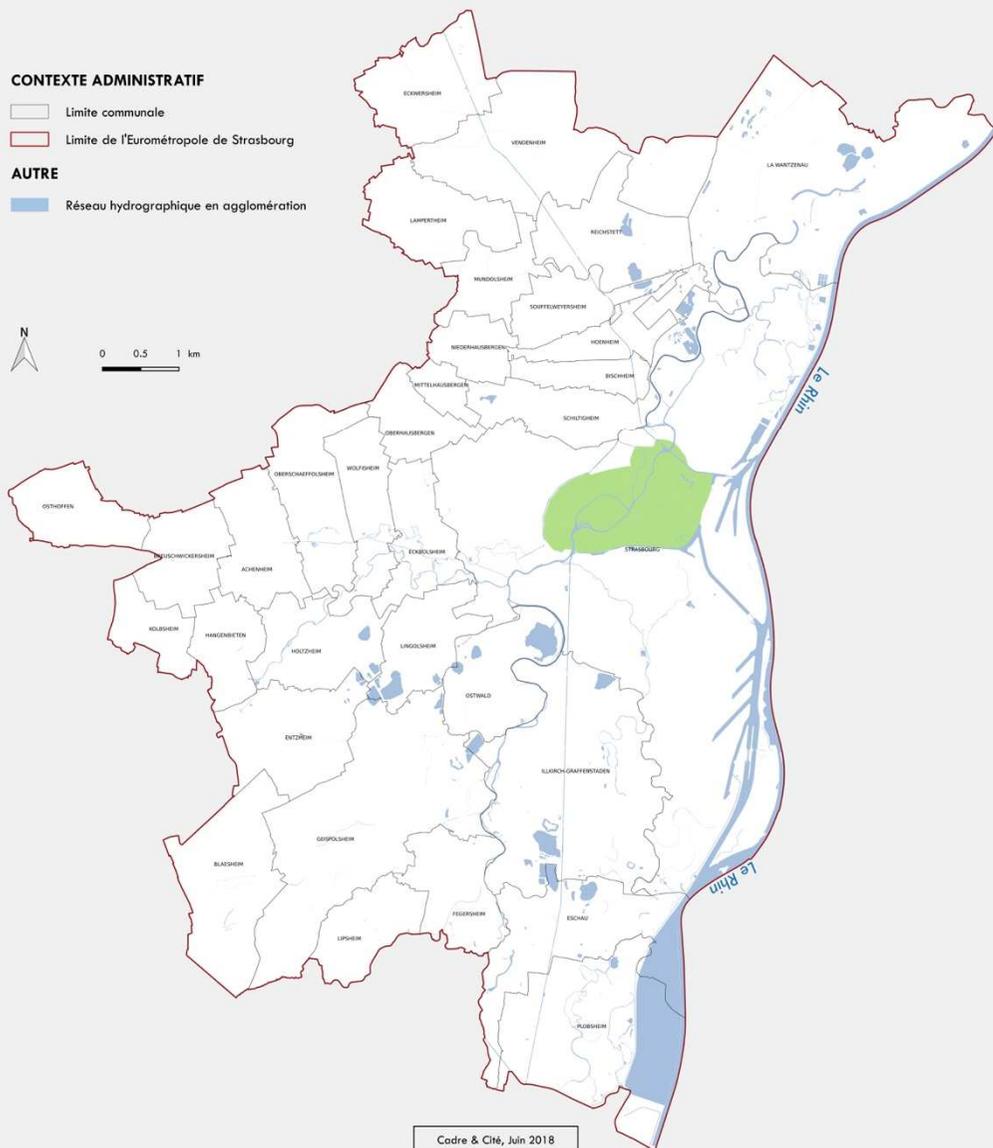
DOCUMENT DE
TRAVAIL

CONTEXTE ADMINISTRATIF

Limite communale
Limite de l'Eurométropole de Strasbourg

AUTRE

Réseau hydrographique en agglomération



ZONE n° 1

Le périmètre UNESCO élargi

ZONE n° 1 : Le périmètre UNESCO élargi

Le périmètre UNESCO élargi est un territoire qui couvre partiellement le centre-ville de Strasbourg.

Ce centre-ville est un pôle leader à l'échelle régionale en terme d'offre commerciale et de chiffre d'affaires.

Environ 1 050 commerces, services et restaurants occupent la Grande Île et le centre commercial Place des Halles.

Cette implantation dimensionne le cœur de Strasbourg tout près des meilleurs pôles urbains français : la Presqu'île de Lyon, les centres-villes de Lille, Bordeaux ou Toulouse :

- Présence de grands magasins et de moyennes surfaces (mode et loisirs notamment) ;
- Taux d'enseignes de locaux commerciaux de 47 %, sensiblement supérieur aux 30 à 35 % relevés dans d'autres métropole (Montpellier ou Nantes, par exemple) ;
- Secteur du luxe très présent.

ZONE n° 1 : Le périmètre UNESCO élargi

Les enseignes

- Proposition d'autoriser les enseignes sur les toitures
- Proposition d'autoriser la saillie des enseignes perpendiculaires 0,70 m quelque soit la largeur de la rue
- Proposition d'augmenter la surface des enseignes temporaires de 4 à 6 m²
- Proposition d'autoriser plusieurs enseignes par façade par activité
- Proposition d'autoriser la pose d'enseigne si elles ne réduisent pas les espaces libres de circulation (minimum 1.40 m pour les piétons – cycles).



- Quid de l'autorisation des chevalets ?
- Quid de la proposition de limiter la hauteur des lettrages à 30 cm des enseignes des activités installées uniquement dans les étages ou autoriser une hauteur plus importante (50 cm) pour la première lettre et le logo ?

ZONE n° 1 : Le périmètre UNESCO élargi

Les publicités

- Proposition d'autoriser la publicité numérique uniquement sur le mobilier urbain
 - Proposition d'interdire la publicité sur les vélos et autres modes doux
 - Proposition d'augmenter la surface des publicités temporaires de 4 à 6 m²
 - Proposition de rappeler que le marquage au sol, qui constitue de la publicité, est interdit.
-
- Rappel : Les colonnes culturelles (Morris) restent autorisées
 - L'affichage culturel
 - L'affichage d'opinion



ZONE n° 2 : Les centres anciens des communes et les abords des cours d'eau

Les enseignes

- Proposition d'interdire les enseignes sur les toitures
- Proposition de maintenir les enseignes caissons en matière translucide
- Proposition d'autoriser plusieurs enseignes par façade par activité
- Proposition d'augmenter la saillie des enseignes perpendiculaires de 0,50 m à 0,70 m quelque soit la largeur de la rue
- Proposition d'augmenter la hauteur des lettrages de 30 cm à 50 cm des enseignes des activités installées uniquement dans les étages ou autoriser une auteur plus importante (50 cm) pour la première lettre et le logo ?
- Proposition d'autoriser une surface des enseignes temporaires de 4 à 6 m²
- Proposition de regrouper les enseignes des activités implantées sur une même unité foncière sur un seul dispositif le long de chaque voie bordant l'unité foncière et présenter un aspect harmonisé.



ZONE n° 2

Les centres anciens des communes et les abords des cours d'eau

Les publicités

- Proposition d'autoriser la publicité numérique uniquement sur le mobilier urbain
- Proposition de rappeler dans le règlement l'interdiction des publicités sur les plans d'eau
- Proposition d'élargir les marges de recul dans lesquelles la pub serait interdite, de 20 m à 30 m par rapport aux berges des cours d'eau
- Proposition d'augmenter la surface des publicités temporaires de 4 à 6 m²
- Rappel de l'intérêt de l'affichage d'opinion



ZONAGE RLPI

Zone 3 : Les abords des cours d'eau

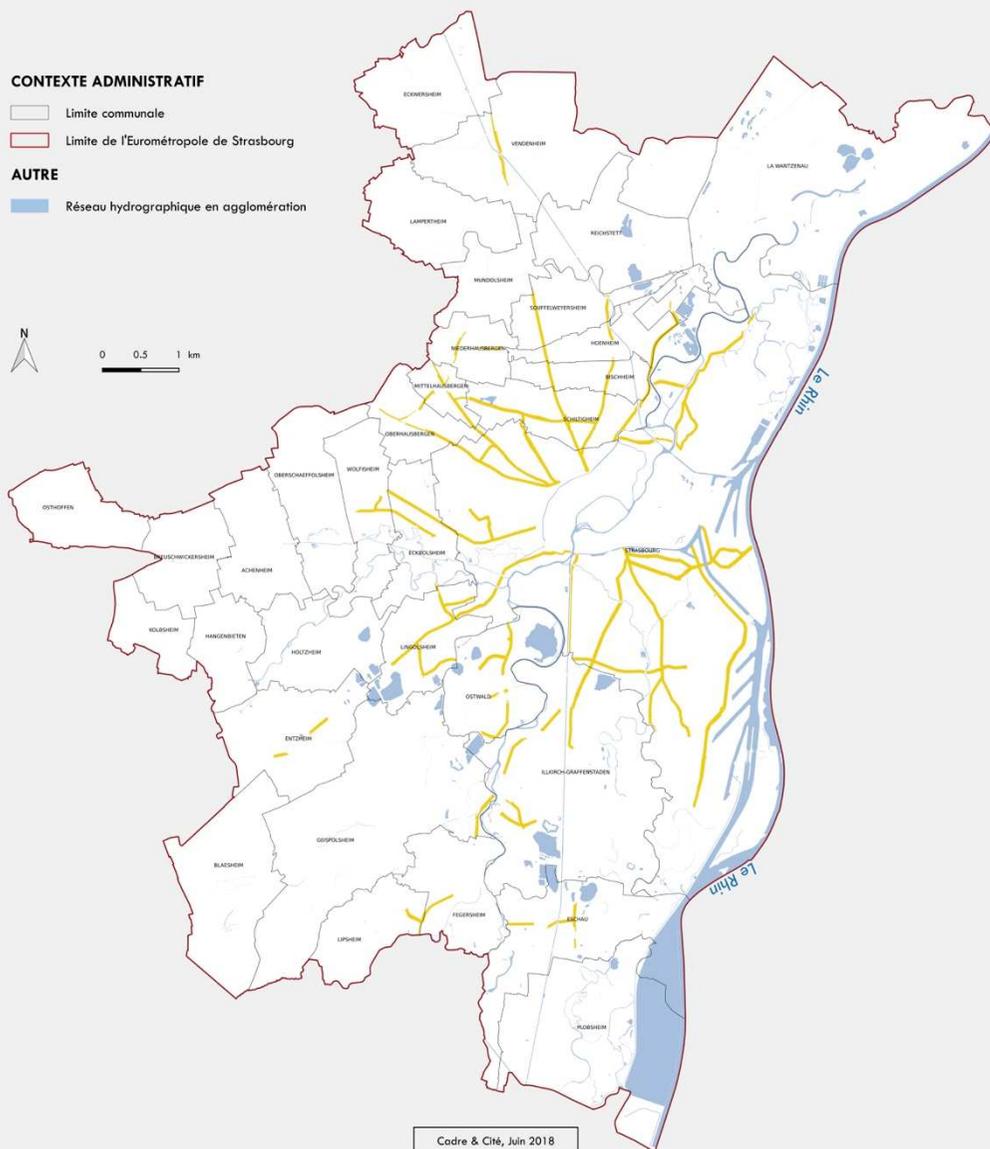
DOCUMENT DE
TRAVAIL

CONTEXTE ADMINISTRATIF

- Limite communale
- Limite de l'Eurométropole de Strasbourg

AUTRE

- Réseau hydrographique en agglomération



ZONE n° 3
Les abords des voies
structurantes

ZONE n° 3 : Les abords des voies structurantes

Les enseignes

- Proposition d'autoriser les enseignes numériques (2 m²) mais seulement avec des messages fixes, pas de films et pas de technologie « leds »
- Proposition d'augmenter la surface des enseignes temporaires de 4 à 6 m². Quid de mettre un gabarit pour éviter des formats de publicité exagérément longs ou hauts ?
- Proposition de descendre la partie basses des enseignes perpendiculaires de 3 m à 2,5 m
- Proposition d'autoriser la saillie des enseignes perpendiculaires à un mètre quelque soit la largeur de la rue
- Proposition de regrouper les enseignes des activités implantées sur une même unité foncière sur un seul dispositif le long de chaque voie bordant l'unité foncière et présenter un aspect harmonisé.



ZONE n° 3 : Les abords des voies structurantes

Les publicités

- Proposition d'autoriser la publicité numérique avec des messages fixes, pas de films
- Proposition d'augmenter la surface des publicités temporaires de 4 à 6 m².
Quid de mettre un gabarit pour éviter des formats de publicité exagérément longs ou hauts ?
- Pour mémoire, la proposition de limiter la taille des publicités à 4 m² au lieu de 8m² n'a pas été retenue.

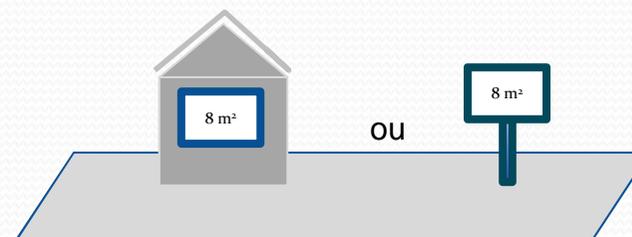


ZONE n° 3 : Les abords des voies structurantes

Propriété
privée

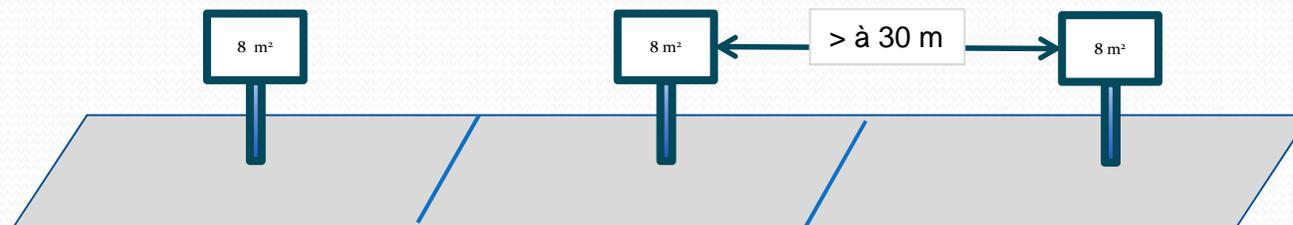


< à 20 m



20 m à 100 m =

Propriété
privée

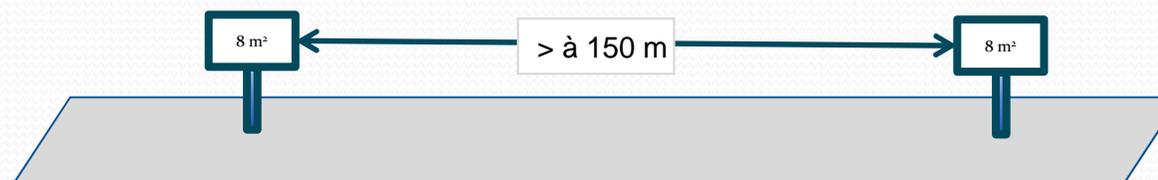


> 100 m

100 m

100 m

Domaine
SNCF



> à 150 m

ZONAGE RLPi

DOCUMENT DE
TRAVAIL

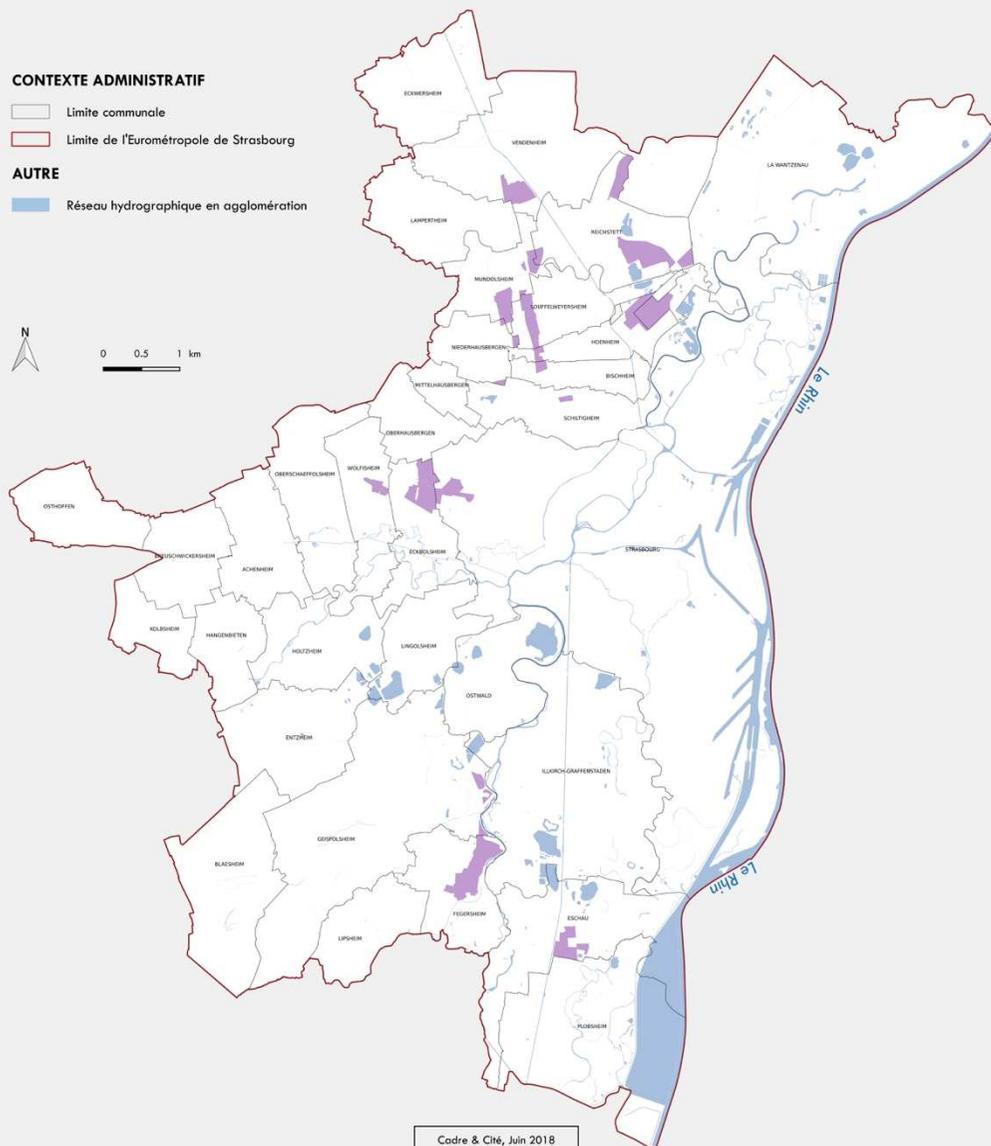
Zone 4 : Les principales zones d'activités

CONTEXTE ADMINISTRATIF

- Limite communale
- Limite de l'Eurométropole de Strasbourg

AUTRE

- Réseau hydrographique en agglomération



ZONE n° 4

Les principales zones
d'activités (situées en
agglomération)

ZONE n° 4 : Les principales zones d'activités

Les enseignes

Pas de remarques particulières, le règlement national de publicité s'applique, sauf pour les enseignes numériques dont la surface unitaire est limitée à 8 m².

Pour information : Un Cahier de Prescriptions Architecturales, Paysagères et Environnementales) a été réalisé pour la zone commerciale nord. Il durcit les dispositions applicables aux enseignes au sein de cette zone.



ZONE n° 4 : Les principales zones d'activités

Les publicités

Hormis pour la surface limitée à 8 m², le règlement national de publicité s'applique.



ZONAGE RLPI

DOCUMENT DE
TRAVAIL

Zone 5 : Les zones résidentielles

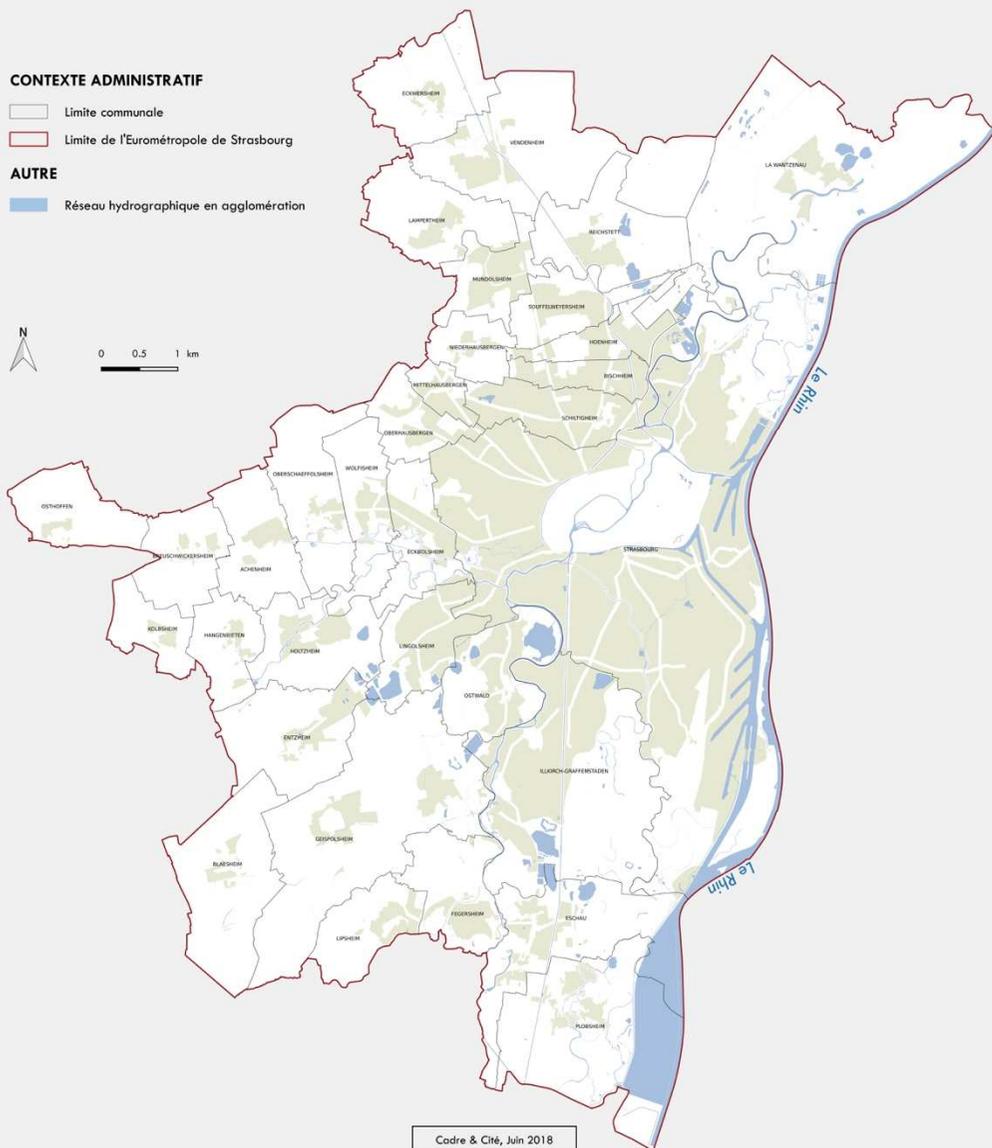
CONTEXTE ADMINISTRATIF

— Limite communale

— Limite de l'Eurométropole de Strasbourg

AUTRE

— Réseau hydrographique en agglomération



ZONE n° 5
Les zones résidentielles

ZONE n° 5 : Les zones résidentielles

Les enseignes

- Proposition de descendre la partie basses des enseignes perpendiculaires de 3 m à 2,5 m
- Proposition d'autoriser la saillie des enseignes perpendiculaires à un mètre quelque soit la largeur de la rue
- Proposition d'interdire les enseignes inclinées ou en biais par rapport au plan de la façade ou de ne pas le règlementer du tout
- Proposition d'interdire les spots sur tiges
- Proposition d'augmenter la surface des enseignes temporaires de 4 à 6 m².
Quid de mettre un gabarit ?

ZONE n° 5 : Les zones résidentielles

Les publicités

- Proposition d'augmenter la surface des publicités temporaires de 4 à 6 m².
Quid de mettre un gabarit pour éviter des formats de publicité exagérément long ou haut ?
- Interdiction totale de la publicité dans la zone 5 à la demande des communes d'Illkirch – Graffenstaden, d'Entzheim et de Geispolsheim.



ZONAGE RLPI

DOCUMENT DE TRAVAIL

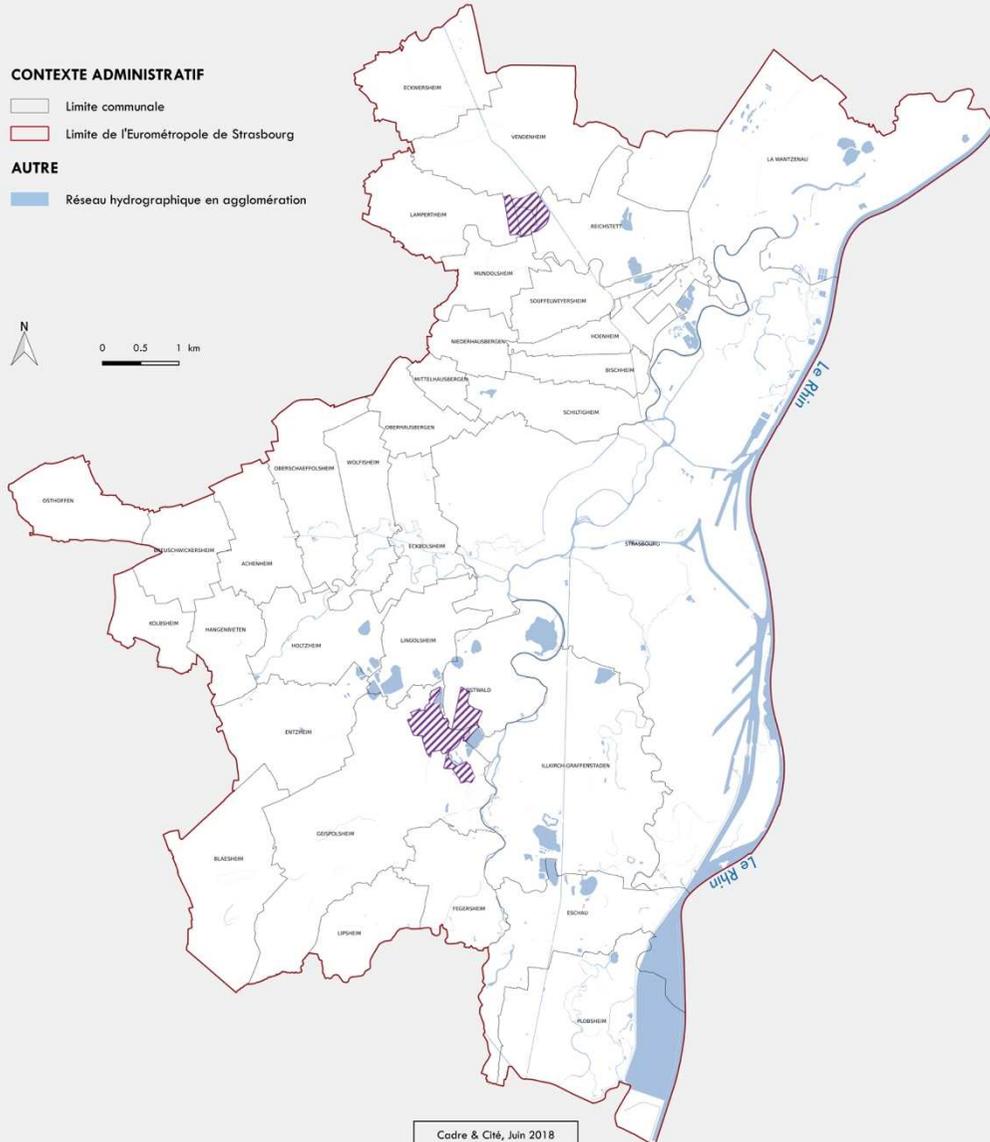
 Zone 6 : Les zones commerciales et d'activités situées hors agglomération

CONTEXTE ADMINISTRATIF

-  Limite communale
-  Limite de l'Eurométropole de Strasbourg

AUTRE

-  Réseau hydrographique en agglomération



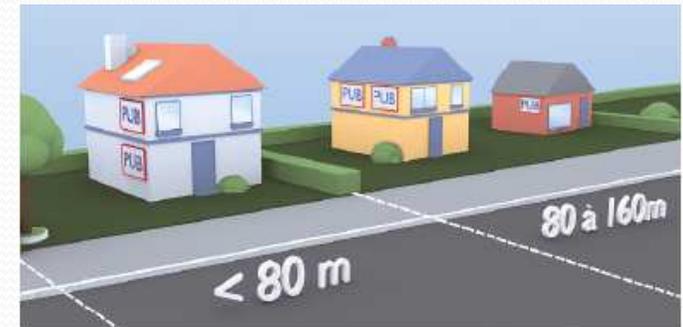
ZONE n° 6

Les zones commerciales et d'activités situées hors agglomérations

ZONE n° 6 : Les zones commerciales et d'activités situées hors agglomérations

Les enseignes et les publicités

Proposition d'appliquer les dispositions de la zone 4 correspondant aux principales zones commerciales (publicité limitée à 8 m²)



ZONE n° 7 : L'aéroport d'Entzheim



Respect de la réglementation nationale et des dispositions générales pour la publicité et les enseignes du RLPi



ZONAGE RLPI

DOCUMENT DE TRAVAIL

Zone 8 : Hors agglomération (enseignes)

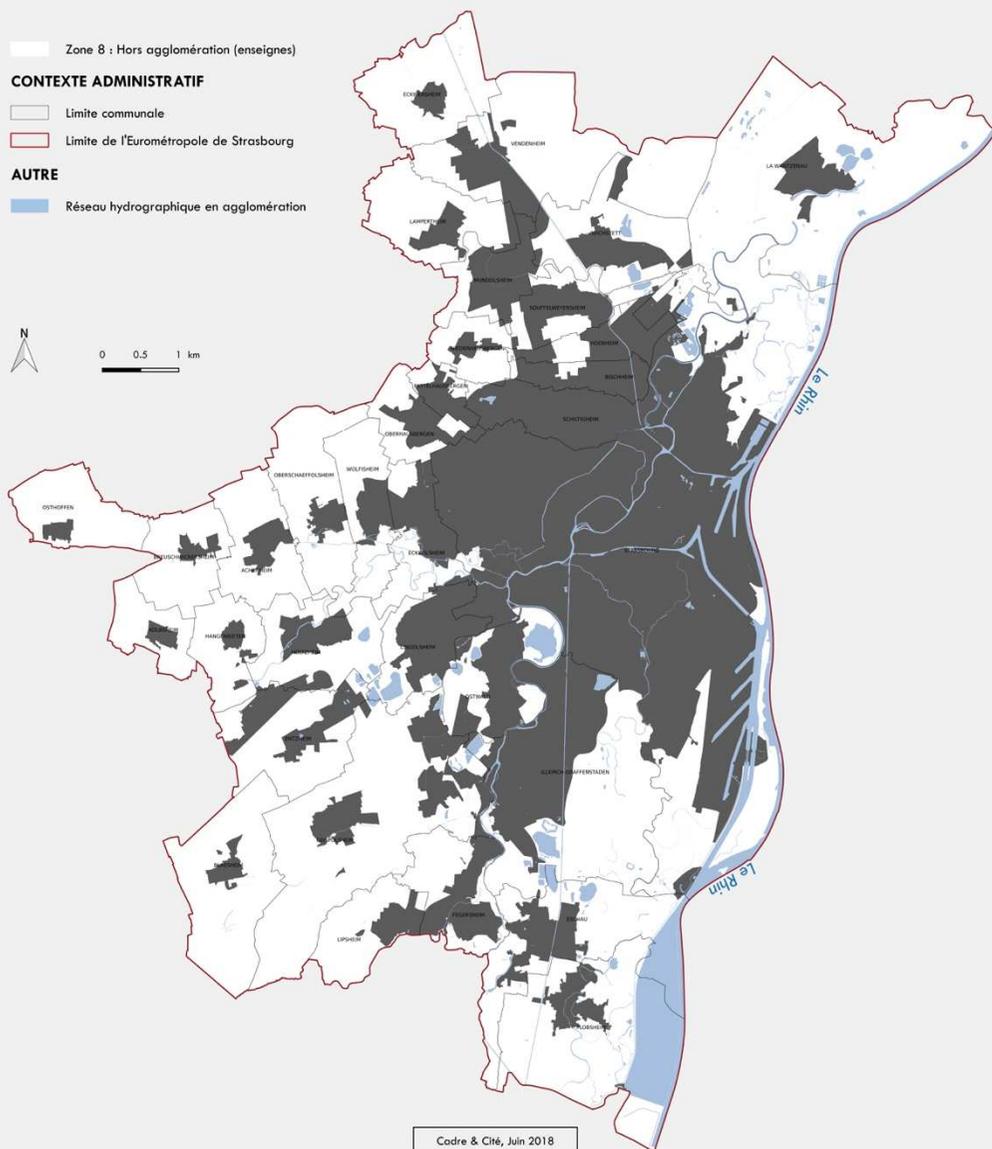
CONTEXTE ADMINISTRATIF

Limite communale

Limite de l'Eurométropole de Strasbourg

AUTRE

Réseau hydrographique en agglomération



ZONE n° 8

Les espaces situés hors agglomération

ZONE n° 8 : Les espaces situés hors agglomération

Les enseignes

Proposition d'appliquer les dispositions de la zone 5 correspondant aux secteurs résidentiels

La publicité

La publicité est interdite hors agglomération

3) Planning prévisionnel

PLANNING

Juin 2018

Finalisation du projet de règlement écrit et graphique

22 juin 2018

Finalisation de l'ensemble des pièces du dossier
Rencontre des professionnels de la publicité et des associations de préservation de l'environnement et du cadre de vie
Réunion des personnes publiques

27 juin 2018

Réunion publique

28 septembre 2018

Bilan de la concertation et procédure d'arrêt du RLPi

Sept – déc 2018

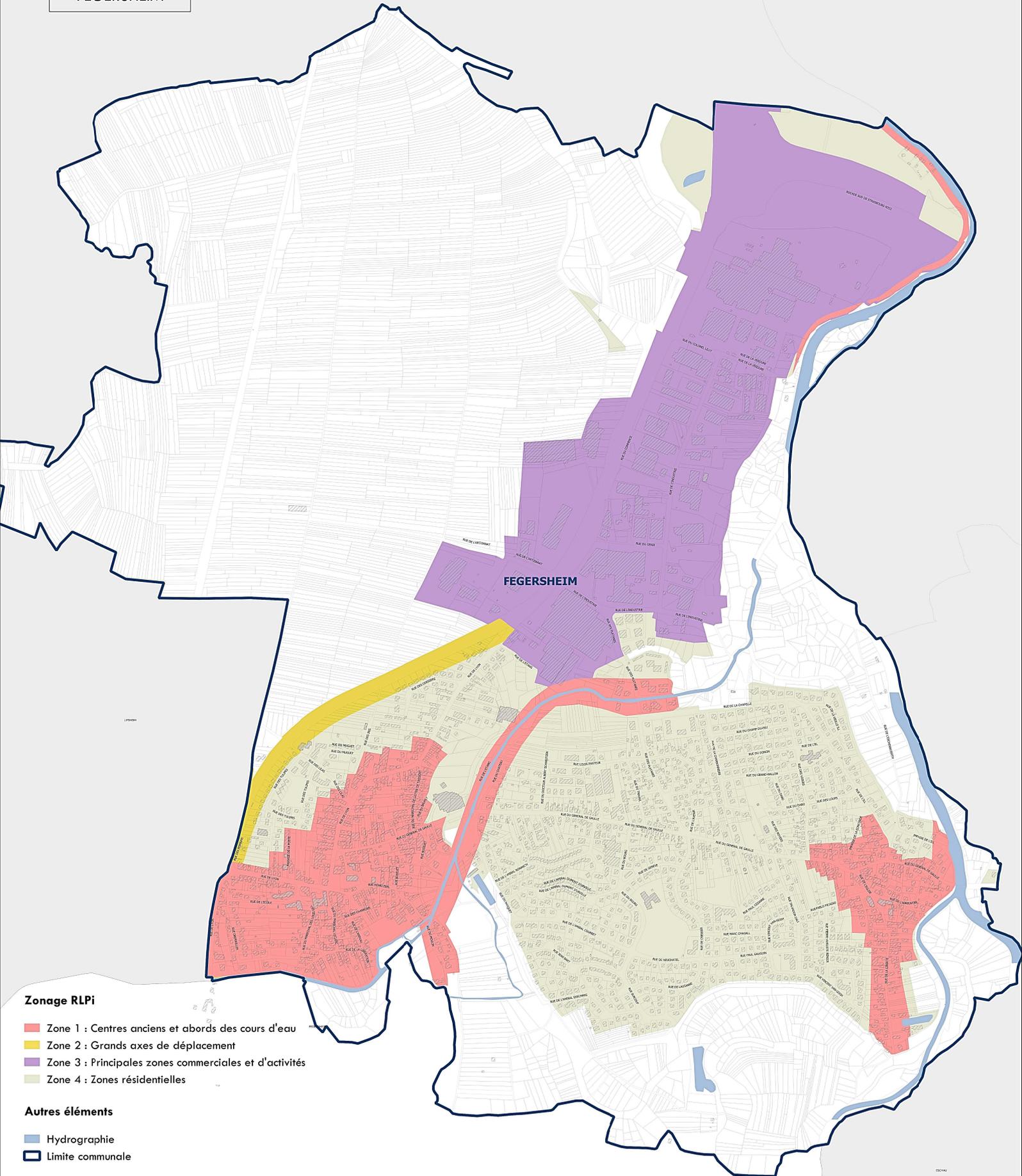
Délibération des communes sur le dossier arrêté

Janvier - Mars 2019

Enquête publique

Juin 2019

Approbation du dossier de RLPi



Zonage RLPi

- Zone 1 : Centres anciens et abords des cours d'eau
- Zone 2 : Grands axes de déplacement
- Zone 3 : Principales zones commerciales et d'activités
- Zone 4 : Zones résidentielles

Autres éléments

- Hydrographie
- Limite communale



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 juillet 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : ~~27~~

Conseillers en fonction : 29

Absents : 02

Procurations : 02

Points d'informations

10 Droit d'occupation des sols

Les membres de la commission urbanisme et développement économique se sont réunis en date du 27 juin 2018.

L'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme lui a été présenté.

Tous les dossiers ont recueilli un avis favorable sans réserve.



Le Maire

Thierry Schaal
Thierry SCHAAL

P.J. : Tableau du 27 juin 2018 (5 pages)



CONSEIL MUNICIPAL
DU 02/07/2018
DOSSIERS D'URBANISME
 (vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
PERMIS DE CONSTRUIRE

PC n° 67 137	Date réception en mairie	Demandeur	Détail du projet	Adresse du projet	Nature décision finale	Date décision
16 V0018 M01	31/05/2018	Monsieur BOUDOT Christophe	la création d'un escalier en façade est, d'une fenêtre de cave en façade sud, d'une terrasse avec escalier en façade ouest, la modification du réglage des terres et la mise en peinture des façades et soubassements	rue Pablo Picasso		
18 V0006	11/04/2018	COMMUNE DE FEGERSHEIM	la réhabilitation et l'extension d'une maison alsacienne en accueil périscolaire et salles associatives	5 rue de l' Ealise		
18 V0007	19/04/2018	SCI BRANLY	la transformation d'un hall d'activités existant	144 rue de Lvon		
18 V0008	06/06/2018	Monsieur TAYLOR Fabien	la création d'une pièce et d'une pergola. Modification de l'entrée principale et création 3 lucarnes	16 rue Camille Claudel		

CONSEIL MUNICIPAL
DU 02/07/2018
DOSSIERS D'URBANISME
(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
PERMIS DE DEMOLIR

PD n° 67 137	Date réception en mairie	Demandeur	Détail du projet	Adresse du projet	Nature décision finale	Date décision
18 V0002	18/05/2018	Monsieur KERN Jean-Marle	la démolition d'une grange	119 rue du General de Gaulle		
18 V0003	18/05/2018	Madame KERN Isabelle	la démolition d'une grange	106 rue du Général de Gaulle		

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 02/07/2018
DOSSIERS D'URBANISME
(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
DELARATIONS PREALABLES**

DP n° 67 137	Date réception en mairie	Demandeur	Détail du projet	Adresse du projet	Nature décision finale	Date décision
18 V0023	02/02/2018	Monsieur HERRENBERGER Claude	la mise en peinture des facades	11 rue de la Liberté	favorable	19/04/2018
18 V0024	12/02/2018	Monsieur TAIBI Zakaria	le changement du portail et de la clôture	108 rue de Lyon	défavorable	15/05/2018
18 V0025	13/02/2018	Monsieur MAYEUR Jean-Philippe	une fenêtre de toit	43 rue Vincent Van-Gogh	favorable	19/04/2018
18 V0026	14/02/2018	Monsieur DEMAND Rémy	le remplacement des fenêtres	31 rue du Bossuet	favorable	19/04/2018
18 V0027	15/02/2018	SCI BYJ	la création d'un laboratoire de traiteur	14 rue Henri Ebel	défavorable	19/04/2018
18 V0028	20/02/2018	Monsieur MARX Jean-Michel	une toiture végétalisée sur une toiture existante	62 rue de Lyon	favorable	22/05/2018
18 V0029	21/02/2018	Monsieur PESTANA Guy	la création d'un conduit de fumée	8 rue des Platanes	favorable	03/05/2018
18 V0030	23/02/2018	Monsieur CLERC Jean-Jacques	le remplacement de la toiture et des châssis de toit	16 rue de l' Amiral Ronarc'H	favorable	03/05/2018
18 V0031	26/02/2018	Monsieur BRONNER Christian	le remplacement des fenêtres et de la porte de garage et le remplacement des volets	19 rue de l'Amiral Exelmans	favorable	05/06/2018
18 V0032	05/03/2018	Monsieur MUSIN Nail	le ravalement de facades	6 rue de l'Arc-En-Ciel	favorable	05/06/2018
18 V0033	12/03/2018	Madame WEISKOPF Marie	la modification d'ouvertures	28 rue des Vosges	favorable	05/06/2018
18 V0034	17/03/2018	Monsieur TOMANS Romain	un auvent de terrasse	13 rue de l'Amiral Exelmans	favorable avec prescriptions	11/06/2018
18 V0035	20/03/2018	Monsieur MAGRINI Hervé	la pose d'une fenêtre de toit et l'agrandissement d'une fenêtre de cave	8 rue de l'Amiral Courbet	favorable	05/06/2018
18 V0036	20/03/2018	Monsieur SIGONNEZ Alain	le ravalement de façades	6 rue de Genève	favorable	14/06/2018
18 V0037	20/03/2018	Monsieur KABOU Driss	le ravalement de façades, le changement des tuiles et l'extension de la terrasse	24 rue de l' Amiral Dumont d'Urville	favorable	11/06/2018
18 V0038	21/03/2018	SAS LA LUCIOLE	le changement de destination d'un logement en micro-crèche	7 rue Louis Pasteur	favorable avec prescriptions	11/06/2018
18 V0039	22/03/2018	LILLY FRANCE	le rajout de menuiseries vitrées et d'une porte de sortie de secours sur la façade nord du bâtiment 300	2 rue du Colonel Lilly	favorable	21/06/2018
18 V0040	24/03/2018	SCI ERKAM	la démolition d'un muret de clôture, la création d'une clôture grillagée, la dépose de parement en arès et la mise en ceinture des facades	2 rue de l'Eglise		
18 V0041	26/03/2018	Monsieur TAIBI Zakaria	le remplacement du portail et de la clôture	108 rue de Lyon		
18 V0042	26/03/2018	Monsieur DAROUA Abdelkader	la construction d'une piscine	16 rue Pierre- Auguste Renoir	favorable	21/06/2018
18 V0043	26/03/2018	Monsieur MUSIN Nail	la suppression de trois cheminées	6 rue de l'Arc-En-Ciel	favorable	21/06/2018
18 V0044	26/03/2018	Monsieur NICAUD Jean-Pierre	la rénovation de la toiture	7 rue de Genève	favorable	21/06/2018
18 V0045	26/03/2018	LTM	la construction d'une piscine	9 rue de Lyon		
18 V0046	26/03/2018	BOULANGERIE PARIS	la modification de la rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite avec l'édification d'un muret	3 rue de Cressier		
18 V0047	26/03/2018	Monsieur PARMENT Brice	la création d'une fenêtre	15 rue du Bosquet		
18 V0048	26/03/2018	Monsieur BRUNSON Jean Paul	la mise en peinture des facades	12 A rue des Vosges		
18 V0049	26/03/2018	CABINET BAUR	la division en vue de construire	rue de l' Industrie - Rue du Génie		

CONSEIL MUNICIPAL
DU 2/07/2018
DOSSIERS D'URBANISME
(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date d'entrée de la D.I.A.	Nom et adresse du demandeur	Adresse de l'immeuble	Sect.	Parc.	Surface en m ²	Compétence Préfet (P) EMS (E)	Préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission à l'Eurométropole de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
05/04/2018	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	rue de Lyon	7	294/31	193	P		06/04/2018	WALTER Thierry et Caroline 7 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	SCI L.T.M représentée par WALTER Thierry et Caroline 7 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM
09/04/2018	Maître Jacques BILGER 5 rue du Gal de Gaulle GEISPOLSHHEIM BP 10019 67401 ILLKIRCH Cedex	56 rue de Lyon	1	146/80	185	P		12/04/2018	REIBEL Francis 13 rue de la Garenne 34230 SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	SCI IMMO FEND'HAIR 56 A rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM
11/04/2018	Maître LUTTER-FELTZ Laurence 4 rue Ernest Friederich 67129 MOLSHEIM cedex	10 A rue de la Libération	5	132/35 - 133/35	156	P		12/04/2018	CLAUSS Jacky 10 a rue de la Libération 67640 FEGERSHEIM	Epoux FENDER Florian et BOEHLER Elodie 10 rue de la Libération 67640 FEGERSHEIM
13/04/2018	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	11 rue de Genève	32	150/1 - 241/6	1145	P		16/04/2018	François IBANEZ et Mme DAMAND Sylviane, son épouse 11 rue de Genève	SàRL VENDOME PATRIMOINE 12 rue de Genève 67640 FEGERSHEIM
16/04/2018	Maître Aurélie HERTH 6 rue du Général Kolb 67390 MARCKOLSHEIM	39 rue du Gal de Gaulle	21	542/135	298	P		17/04/2018	KAYSER Jérémy 1 rue des Juifs 67115 PLOBSHEIM	M. Sébastien DUPONT et son épouse Mme Nassima BEZZAR 3 rue du Canal 67150 GERSTHEIM
16/04/2018	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	31 rue Salvador Dali	31	177/34	526	P		17/04/2018	WOLFF Andrée Noëlle 31 rue Salvador Dali	M. Fabrice GUSCHING et Mme Nadia HEMMERLE 5 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM
16/04/2018	Maître Philippe POLIFKE 14 rue de la Promenade BP 50031 67141 BARR cedex	rue Pablo Picasso	27	137/146	377	P		17/04/2018	SàRL LE TERRIER 2 impasse du Lapereau 67115 PLOBSHEIM	Association syndicale libre "Lotissement rue Pablo Picasso" rue Pablo Picasso 67640 FEGERSHEIM
18/04/2018	Maître François-Régis BINDLER 1 place de la Mairie BP 10054 67402 ILLKIRCH cedex	9 rue des Platanes	22	239/164	552	P		19/04/2018	Consorts KOHLER - VOGELISEN 122 b route de Lyon 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Valentin GINJA 2 rue des Tilleuls 67170 WINGERSHEIM
25/04/2018	Maître Nicolas CHAPOUTOT 48 rue du Gal Leclerc 67540 OSTWALD	3 rue de Cressier	32	137/043 - 242/001	797	P		26/04/2018	Franck PARIS et son épouse Estelle HEILI 3 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM	SCI LA BOUTIQUE DE PARIS 3 rue de Cressier 67640 FEGERSHEIM

CONSEIL MUNICIPAL
DU 2/07/2018
DOSSIERS D'URBANISME
(vus en commission depuis le dernier CM ou sans décision)
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date d'entrée de la D.I.A.	Nom et adresse du demandeur	Adresse de l'immeuble	Sect.	Parc.	Surface en m ²	Compétence Préfet (P) EMS (E)	Préemption (P) Renonciation (R)	Date de transmission à l'Eurométropole de Strasbourg	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse de l'acquéreur
27/04/2018	Maître Samuel CAMISAN 37 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	104 rue de Lyon	2	34	493	P		30/04/2018	HIRSCHI Yannick et RIEHLING-BURCKEL Anne 104 rue de Lyon 67640 FEGERSHEIM	M. Henrique GUERRA et Mme Julie ZUCKSCHWERDT 1 avenue Schumann 67380 LINGOLSHEIM
15/05/2018	Maître Patricia SCHILLING 19 rue Lovisia 67015 STRASBOURG	126 route de Lyon	21	199/1 262/4 265/191	1046	P		22/05/2018	Consorts MULLER Marie-Jeanne EHPAD "Gentil Home" 21 rue du Bourg 67640 FEGERSHEIM	Mme CORREIRA Angélie Myriam Olivia 34 rue de Sultz 67000 STRASBOURG
24/05/2018	Maître Nathanaël SELAM 56 allée de la Robertsau BP 20226 67005 STRASBOURG	5 rue du Dabo	23	311/225 lots 1 -5 - 6 - 7 - 12		P		28/05/2018	SCI VASCO M. Alexandre DUHAMEL 13 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	Mme Martine SPOHN 22 rue Principale 67370 WILLGOTHEIM
24/05/2018	Maître Nathanaël SELAM 56 allée de la Robertsau BP 20226 67005 STRASBOURG	5 rue du Dabo	23	311/225 lots 2 -4 - 10		P		28/05/2018	SCI VASCO M. Alexandre DUHAMEL 13 rue des Vosges 67640 FEGERSHEIM	M. Pierre MAHE et Mme Liliane MAHE 6 place de l'Hippodrome 67000 STRASBOURG
28/05/2018	Maître Antonia CALDEROLI-LOTZ 19 rue du Galde Leclerc BP 21014 67450 MUNDOLSHEIM	17 rue de l'Abreuvoir	24	231/20	1077	P		30/05/2018	M. et Mme Freddy REEB 17 rue de l'Abreuvoir 67640 FEGERSHEIM	M. Franck KOESTER et Mme Séverine BONNET Hauptstrasse 79a 69226 NUSSLOCH - Allemagne -
29/05/2018	SCP RUSTENHOLZ-TRENS 1 rue de la Scierie 67150 ERSTEIN	8 rue du Mal des Logis Gill	6	250/10	1406	p		31/05/2018	Consorts SIAUD - GEWINNER 12 rue Maria Callas 67380 LINGOLSHEIM	PFISTER Frédéric et BECKER Lucille son épouse 12 rue Maria Callas 67380 LINGOLSHEIM
11/06/2018	Maître Alixia GUY-GALLEGO 1 rue Joseph Lacroix 30700 UZES	3 rue des Loups	23	137	754	p		13/06/2018	Consorts BAUER Lotissement Domaine du Mas de Jonquet 30700 SAINT SIFFRET	M. et Mme Julien ARMSPACH 30 rue des Platanes 67640 FEGERSHEIM
11/06/2018	Maître Jacques BILGER 5 rue du Gal de Gaulle GEISPOLSHHEIM BP 10019 67401 ILLKIRCH Cedex	rue du Gal de Gaulle	22	709/152 - 712/152 - 714/152	629	p		13/06/2018	Consorts OTT 94 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	M. Richard MOUGENOT et Mme Gisèle LABORIE 7 D rue de la 1ère D.B. 67114 ESCHAU
15/06/2018	Maître François-Régis BINDLER 1 place de la Mairie BP 10054 67402 ILLKIRCH cedex	86 rue du Gal de Gaulle	22	215/106	1216	p		19/06/2018	ANTZ Agnès 86 rue du Gal de Gaulle 67640 FEGERSHEIM	M. et Mme Pierre CALIGARIS 7 rue de la Chapelle 67640 FEGERSHEIM

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 juillet 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : ~~27~~

Conseillers en fonction : 29

Absents : 02

Procurations : 02

Points d'informations

Question de M. Olivier RAGOT

Création d'une micro-crèche à Fegersheim : de quoi s'agit-il ?

M. le Maire explique que l'actuelle micro-crèche ouverte en 2017 affiche un taux d'occupation élevé. Il semblerait qu'à Fegersheim, il y ait d'autres demandes de familles pour disposer de micro-crèches. Certaines d'entre elles ne souhaitent pas se tourner vers l'option des assistantes maternelles, leur objectif étant davantage d'obtenir des créneaux ponctuels et non de garde à la journée

M. le Maire indique avoir reçu plusieurs entrepreneurs privés ayant des projets d'installation de micro-crèche mais pour lesquels un avis défavorable a été émis.

Récemment, il y a eu une demande d'une structure dite familiale, ne dépendant pas d'un groupe. Suite à une sollicitation de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), un avis favorable a été donné par la commune. Ce projet, présenté à titre d'information en commission, comportera 10 places. Cette micro-crèche est actuellement en cours d'aménagement, son ouverture étant prévue pour la rentrée de septembre 2018.

M. le Maire explique la procédure, à savoir que quand des familles cherchent un accueil en collectivité, la commune guide vers les solutions en garde d'AMAT, mais si les parents tiennent à un tel accueil, il est important de leur proposer une solution pour permettre le maintien de ces enfants dans la commune, notamment pour l'accueil futur dans les écoles.

Le débat se développe également sur la position de la Protection Maternelle et Infantile, qui compte les agréments par nombre d'enfants et non par rapport au temps d'accueil de ces enfants.



Le Maire

Thierry SCHAAL



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg-Campagne

COMMUNE DE FEGERSHEIM

**Extrait du Procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 2 juillet 2018 à 20 heures 00

Nombre des conseillers élus : 29

Conseillers présents : ~~27~~

Conseillers en fonction : 29

Absents : 02

Procurations : 02

Points d'informations

Informations du Maire

Cf. document joint

M. le Maire fait le point sur la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement subie par la Commune, en expliquant que cela est notamment lié au fait que Fegersheim dispose d'un potentiel fiscal élevé, en n'ayant pas fait appel à l'impôt sur les habitants et entreprises du territoire.

Cela nuit à la commune tant dans les relations avec l'Etat que d'éventuels autres cofinanceurs, qui prennent en compte ce potentiel fiscal élevé pour refuser de soutenir financièrement la commune.

Toutefois, les finances de Fegersheim sont très bonnes, selon une présentation faite par le Trésorier lors d'une réunion plénière du Conseil municipal.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est close à 21h50.



Le Maire

Thierry SCHAAL





Organisation

Suite au départ de Diane Caussade, employée sur le poste de responsable de l'animation et de la vie culturelle, les dossiers relatifs au domaine ont été affectés à des élus du conseil parmi lesquels : Francis Lorrette, Eva Astrologo, Jean-Luc Clavelin et Sonya Dietsch. D'ici au retour de Lucille Gauthier prévu pour le mois d'octobre prochain, ces derniers seront en contact étroit avec l'administration.

Terrain synthétique

Le projet est à l'arrêt depuis le 24 mai en raison du sol argileux qui rend le déplacement des engins délicat. Une entreprise doit intervenir pour sonder le sol dans sa totalité. La livraison est à ce jour repoussée de 2 mois.

Préau école Tomi Ungerer

Un préau sera construit cet été, à partir du 9 juillet. Le chantier devrait s'étendre jusqu'à la fin du mois d'août

et s'achever à la rentrée de septembre. En marge de ces travaux, suite à la demande du corps enseignant, une climatisation sera installée dans ces locaux.

Direction école Germain Muller

A la rentrée prochaine, Yves Baicry sera chargé de mission auprès de l'académie et remplacé en tant qu'enseignant. La direction de l'école sera reprise par l'une des enseignantes actuelles.

A VENIR

Vendredi 13 juillet à partir de 19h

Bal populaire animé par l'orchestre Gyn Fyzz.

Samedi 14 juillet à 10h puis 10h30

Célébration de la fête nationale à Fegersheim, puis à Ohnheim.

Lundi 24 septembre à 20h

Prochaine séance du Conseil municipal.

Une santé financière encourageante !

La réunion plénière qui s'est tenue le 11 juin dernier a permis aux membres du Conseil municipal de prendre connaissance de la santé financière de la commune de Fegersheim. Le trésorier a relevé lors de cette réunion de travail que la commune dispose de ressources supérieures à la strate démogra-

phique grâce notamment à la fiscalité. Sa maîtrise des charges lui permet de dégager un résultat favorable comparé aux collectivités de même strate.

Il a également indiqué que Fegersheim dispose d'une trésorerie suffisante au financement de plus de 7 mois de charges de fonctionnement.

Il a conclu au caractère satisfaisant de la

situation financière, qui affiche un score de 96,36 sur 100 points.

Toutefois, l'Etat a notifié à la commune une baisse de sa dotation globale de fonctionnement (DGF) de près de 40% pour 2018, passant de 130.000 à 80.000 €, ceci malgré les annonces faites par le gouvernement d'une stabilité de cette dotation.



Un déménagement rondement mené !

Les 27 et 28 juin dernier, 20.000 ouvrages ont été déménagés, des locaux de la bibliothèque municipale vers la CLEF.

L'opération, confiée à une société de déménageurs professionnels, s'est déroulée sans encombre, la majeure partie des documents ayant été installée dans les rayonnages du nouvel équipement et un nombre moins important dans les locaux de stockage situés au sous-sol du bâtiment de la Poste.



EN IMAGES



Conférence intercommunale du logement

Accueil à Fegersheim le 28 juin de la première conférence intercommunale du logement délocalisée, en présence des représentants de la Préfecture, de l'Eurométropole, des directions départementales jeunesse et sport et des territoires, et des communes de la métropole.



Visite des chantiers réalisés et en cours

Le 29 juin, l'adjoint aux travaux Jean-Michel Valentin a emmené une délégation d'élus et leurs conjoints sur le territoire de la commune pour passer en revue les travaux menés et ceux à venir.